



LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE ENVERS LES FEMMES

Actes du colloque
du 25 novembre 2021

LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE ENVERS LES FEMMES

Actes du colloque
du 25 novembre 2021



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
LE PARLEMENT



HeFozShe
(EuxFourElles)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
PRÉSENTATION DES TROIS THÉMATIQUES DÉVELOPPÉES, DES ORATRICES ET ORATEURS	7
Thématique N°1 : Constat général du cyberharcèlement auprès des femmes et dispositifs de prévention pour lutter contre ce phénomène	7
Thématique N°2 : Témoignages de victimes et décryptage du documentaire " <i>#Salepute</i> "	9
Thématique N°3 : Lutter contre le cyberharcèlement : le dispositif judiciaire	10
MOT D'ACCUEIL	12
THÉMATIQUE N°1 : CONSTAT GÉNÉRAL DU CYBERHARCÈLEMENT AUPRÈS DES FEMMES ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION POUR LUTTER CONTRE CE PHÉNOMÈNE	15
THÉMATIQUE N°2: TÉMOIGNAGES DE VICTIMES ET DÉCRYPTAGE DU DOCUMENTAIRE " <i>#SALEPUTE</i> "	45
THÉMATIQUE N°3: LUTTER CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT : LE DISPOSITIF JUDICIAIRE	55
MOT DE CLÔTURE	77

INTRODUCTION

La résolution relative à la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les discours de haine et le harcèlement, y compris dans l'univers numérique, adoptée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 20 janvier 2021, prévoit explicitement l'organisation d'un colloque annuel autour du harcèlement et de la propagation des discours de haine, à l'attention des professionnels des secteurs relevant des compétences de la Fédération.

Ce volet de la résolution s'est concrétisé, la même année, avec l'organisation d'un premier colloque portant plus spécifiquement sur les violences numériques à l'égard des femmes. Dans le cadre du plan d'action «*HeForShe*» 2021-2023 du Parlement, le Comité d'avis du Parlement chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'est emparé de l'initiative et en a déterminé l'angle d'approche.

Le colloque a pris pour thème «La lutte contre la haine en ligne envers les femmes». Placé sous la présidence de Mme Gwenaëlle Grovonius, le Comité d'avis avait lui-même procédé à une série d'auditions sur cette question durant la session parlementaire 2020 - 2021.

Le colloque s'est déroulé dans l'hémicycle du Parlement, le 25 novembre 2021, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il a ainsi appuyé une seconde résolution relative, cette fois, aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques et votée en séance plénière le 1^{er} décembre 2021.

PRÉSENTATION DES TROIS THÉMATIQUES DÉVELOPPÉES, DES ORATRICES ET ORATEURS

THÉMATIQUE N°1 : CONSTAT GÉNÉRAL DU CYBERHARCÈLEMENT AUPRÈS DES FEMMES ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION POUR LUTTER CONTRE CE PHÉNOMÈNE

Depuis quelque temps, les cyberviolences envers les femmes et les filles ont attiré l'attention des médias et du grand public. De plus en plus fréquentes, elles ont des conséquences néfastes sur leurs victimes directes, sur les femmes et les filles en général, sur la société et même sur notre économie. Cette attention publique est un premier pas positif dans la lutte contre ce fléau. Comment peut-on diminuer les cyberviolences, tout en veillant à ce que les femmes et les filles puissent jouer leur rôle et tenir leur place dans ces espaces virtuels? Quelles sont les mesures de prévention possible? Les participants ont tenté de répondre à ces questions importantes.

Oratrices

Mme Irene Zeilinger, directrice de l'ASBL Garance

Mme Zeilinger est sociologue et fondatrice et chargée des affaires internationales de l'ASBL Garance. Depuis près de 30 ans, elle travaille dans la prévention des violences basées sur le genre, entre autres en tant que formatrice d'autodéfense féministe. Elle est l'auteure de «*Non c'est non. Petit manuel d'autodéfense à l'usage de toutes les femmes qui en ont marre de se faire emmerder sans rien dire*» (La Découverte, 2008). En plus d'un master en sociologie de l'Université de Vienne, elle a obtenu un master en *Woman and Child Abuse Studies* de la *London Metropolitan University*. Dans le cadre de son doctorat à l'ULB, Mme Zeilinger s'intéresse actuellement au lien entre violences et masculinités.

Mme Françoise Goffinet, attachée à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)

Mme Goffinet travaille depuis 1990 à la réalisation de plans d'actions positives en faveur des femmes dans les entreprises et les secteurs, dans le cadre de la concertation sociale. Elle est experte des réseaux européens «Travail et vie familiale» et «Entrepreneuriat des femmes». Le «*gender mainstreaming*» et l'intégration du genre dans les marchés publics ou les subsides sont également des thèmes de travail quotidien dans le cadre des protocoles de l'IEFH, avec les entités fédérées et les pouvoirs locaux et les associations sans but lucratif.

Mme Bouchra Abdou, directrice de l'Association marocaine Tahadi pour l'égalité et la citoyenneté (ATEC)

Mme Abdou est une féministe marocaine, engagée depuis toujours dans le mouvement marocain pour le changement du statut des femmes et pour la promotion de leurs droits. Elle a occupé pendant plus de deux décennies des postes à responsabilités au sein de la Ligue démocratique pour les droits des femmes, avant d'intégrer l'Association Tahadi pour l'égalité et la citoyenneté (ATEC) où elle occupe le poste de directrice. Elle est l'auteure de deux ouvrages: «*Secrets d'une pièce*» centré sur les femmes victimes de violences et «*Militantes de l'ombre*», un hommage à 25 féministes marocaines.

THÉMATIQUE N°2 : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES ET DÉCRYPTAGE DU DOCUMENTAIRE "#SALEPUTE"

Sorti en 2021, «*#SalePute*» est un film documentaire belge réalisé par les journalistes Florence Hainaut et Myriam Leroy. Il traite du cyberharcèlement et de la misogynie à travers les témoignages d'une dizaine de femmes. Le documentaire souligne que le cyberharcèlement est un phénomène systémique qui dépasse le fait divers. Les témoignages rappellent l'impact psychologique du harcèlement en ligne. «*#SalePute*» insiste sur le fait que les harceleurs seraient pour la plupart des hommes de classe moyenne ou de classe moyenne supérieure. Pour cette deuxième thématique, deux ex-victimes de harcèlement ont raconté leur histoire. Elles ont aussi engagé un dialogue avec le public et une experte, laquelle intervient dans le documentaire également.

Oratrices

Mme Laurence Rosier, docteure en philosophie et lettres, professeure de linguistique, d'analyse du discours et de didactique du français à l'ULB

Son ouvrage «*De l'insulte... aux femmes*» (180° éditions, 2017) a connu un vif succès et a donné lieu à un reportage diffusé sur la RTBF, «*Espèce de... l'insulte est pas inculte*». Le livre a été couronné par le prix de l'enseignement et de la formation continue du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2019).

Mme Rosier dirige une revue internationale de linguistique qu'elle a créée il y a dix ans, avec sa collègue Laura Calabrese, «*Le discours et la langue*».

En 2015, Mme Rosier est commissaire de l'exposition «*Salope et autres noms d'oiselles*» montée à l'ULB. Cette exposition consacrée à l'insulte au féminin a depuis été remontée au théâtre de poche (2016), à la Maison de la Laïcité de Charleroi (2016) et à la Sorbonne (mars 2017) notamment. Laurence Rosier est régulièrement consultée par les médias pour son expertise langagière et féministe. Elle est depuis novembre 2020 conseillère à la politique de genre de l'ULB.

Mme Tanja Milevska, journaliste, correspondante pour l'agence de presse nationale macédonienne, victime de cyberharcèlement

Tanja Milevska est née à Skopje, en République de Macédoine. À l'âge de 7 ans, elle a émigré en Belgique où elle a poursuivi toute sa scolarité. Elle est licenciée en langues et littératures slaves à l'ULB.

Comme journaliste, elle couvre principalement les affaires européennes, l'OTAN, et la politique d'élargissement de l'Union européenne. Mme Milevska a été auparavant correspondante pour la plus grande télévision privée de Macédoine, A1TV, fermée sous la pression du précédent gouvernement d'ultra droite, en 2011, à cause de sa ligne éditoriale critique envers le pouvoir. Elle est également professeure invitée à l'IHECS, à Bruxelles, où elle enseigne le journalisme européen aux étudiants de deuxième année de master.

Victime de harcèlement, en particulier sur Twitter, Mme Milevska a fait l'objet de menaces de viol, de mort, de torture et de récompenses de mille euros à qui piraterait ses comptes. Elle est encore régulièrement ciblée à ce jour.

Mme Manon Loge dit «Manonolita», influenceuse, youtubeuse et gameuse, victime de cyberharcèlement

Cette Belge de 21 ans, très active sur le service de streaming vidéo «Twitch», se dit victime depuis plusieurs mois de harcèlement en ligne, de menaces de mort et de viol. Dans deux captures d'écran postées sur Twitter, elle a dénoncé l'inaction des forces de l'ordre vis-à-vis de l'un de ses harceleurs. Pour le magazine «Vews» sur la RTBF, la gameuse a détaillé, en 2020, son quotidien fait d'insultes et de campagnes de dénigrement de la part de membres de son réseau. Manon Loge a également témoigné dans le documentaire «#SalePute» qu'ont réalisé Myriam Leroy et Florence Hainaut et dans lequel elle raconte la violence des propos tenus à son égard.

THÉMATIQUE N°3 : LUTTER CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT : LE DISPOSITIF JUDICIAIRE

En 2021, pour la première fois, une cour d'assises a jugé un homme, auteur de propos haineux envers des femmes sur les réseaux sociaux. Ce procès a posé la question de la correctionnalisation de la haine en ligne, mais il a aussi démontré une détermination judiciaire certaine. Pour illustrer cette troisième et dernière thématique, deux acteurs de terrain sont venus témoigner des dernières évolutions de la Justice dans ce domaine.

Oratrice et orateur

Mme Nadia Laouar, substitute du Procureur général, coordinatrice du réseau d'expertise en matière de criminalité contre les personnes, en charge des problématiques liées aux lois anti-discrimination, Parquet général de Liège

Le Parquet général participe au fonctionnement du Collège des procureurs généraux. Celui-ci exécute et coordonne la politique criminelle que déterminent les directives du ministre de la Justice. Le Parquet général de Liège s'occupe de la criminalité contre les personnes et coordonne à ce titre le réseau d'expertise.

Mme Laouar est spécialiste de la politique criminelle menée en la matière. Elle connaît bien également les obstacles rencontrés et les projets en cours.

M. Alain Luypaert, commissaire de police, directeur *Internet Investigations – Internet Referral Unit*

M. Luypaert est entré en service à la police communale de Saint-Gilles en 1984. Il rejoint le Service central «Drogues» de la Police fédérale en 2006 comme responsable du département «Trafic international». Remarqué dans une enquête liant stupéfiants et Internet, et à la suite des attentats de Paris, il a été désigné, en 2016, pour créer le service «Recherches Internet» au sein de la Direction en charge de la lutte contre la criminalité grave et organisée.

MOT D'ACCUEIL

Mme Gwenaëlle Grovonius, présidente du comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme la présidente. – Je remercie toutes les personnes présentes physiquement ce matin, ainsi que celles qui nous suivent à distance grâce au lien Webex qu'elles ont reçu par courriel et celles qui nous suivent en direct sur les plateformes Facebook et YouTube. L'événement est ouvert à toutes et tous.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités, je tiens à vous souhaiter la bienvenue en ce lieu et à vous présenter nos excuses pour ces quelques minutes de retard. Eu égard aux conditions sanitaires actuelles, l'organisation d'événements tels que celui-ci reste une gageure.

J'en profite pour saluer le travail réalisé par les services afin que cette journée se déroule dans les meilleures conditions possibles et que tout le monde puisse, d'une manière ou d'une autre, suivre les travaux que nous allons mener, grâce aux divers moyens de communication disponibles.

Je suis particulièrement heureuse de voir notre Parlement, théâtre de l'exercice de notre démocratie participative, s'ouvrir ainsi à nos concitoyens et concitoyennes, ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses des secteurs associatif et institutionnel. À l'instar des autres parlements, il est actif et reste ouvert sur le monde.

En ma qualité de présidente du comité d'avis chargé des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, je suis particulièrement heureuse que notre Assemblée poursuive son travail sur la problématique importante de la lutte contre les violences faites aux femmes, par l'organisation de ce colloque. D'autres initiatives ont également été prises. Dès 2017, notre Parlement s'est inscrit dans le programme *HeForShe* d'ONU Femmes. Notre Parlement a également organisé des formations pour nos parlementaires, mais aussi pour ses agents, notamment sur la question du *genderbudgeting*. Il ne se passe pas une réunion de commission ou une séance plénière sans questions adressées au gouvernement sur la problématique des droits des femmes ou de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans notre comité d'avis, nous avons mené de nombreuses auditions sur une série de thématiques. Les différents groupes parlementaires ont également rédigé des propositions de résolution, dont certaines ont déjà été votées en séance plénière. Je pense notamment à la proposition de résolution relative à la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les discours de haine et le harcèlement, y compris dans l'univers numérique, adoptée en séance plénière de notre Parlement le 20 janvier 2021. Je pense aussi à la proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes

et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, votée le 13 octobre dernier, ou encore au texte voté en réunion de commission et qui sera, selon toute vraisemblance, voté la semaine prochaine en séance plénière, sur la lutte contre les violences faites aux femmes dans l'univers numérique.

Une chose est certaine: notre Assemblée accorde une attention particulière et permanente aux droits des femmes et aux violences faites aux femmes, et ce, pour le meilleur comme le pire. Si nous continuons à en parler, c'est que cette problématique perdure et qu'il reste du pain sur la planche. Pas moins de 18 victimes de féminicide ont déjà été recensées en Belgique depuis le début de l'année. C'est inacceptable. Tant qu'il restera ne fût-ce qu'une femme assassinée en raison de sa condition de femme, nous devons rester vigilants. En 2020, Plan International Belgique a publié une étude indiquant que près de 60 % des 14 000 jeunes femmes – appartenant à la tranche des 15-25 ans – interrogées déclarent avoir été victimes de cyberharcèlement. C'est intolérable. Tant que cette situation persistera, nous ne pourrons pas relâcher nos efforts.

Nous agissons aussi pour le meilleur. Comment ne pas saluer le courage de toutes ces femmes, y compris des victimes, qui ont osé témoigner, dénoncer et demander des comptes? Comment ne pas se réjouir que l'écoute soit devenue plus attentive, permettant une plus grande libération de la parole? Comment ne pas se réjouir de voir les énergies se mobiliser et converger pour faire face et lutter contre ces violences?

Je ne dis pas que la partie est gagnée, loin de là. Trop souvent, les victimes sont seules, livrées à elles-mêmes. Je veux cependant croire que le mouvement est en marche et que nous avons ici une opportunité à saisir pour faire évoluer notre société patriarcale vers une société qui soit effectivement égalitaire.

Le colloque d'aujourd'hui tentera modestement de contribuer à ce mouvement en abordant un angle spécifique: celui des violences faites aux femmes dans les environnements numériques. Il est indéniable que les réseaux sociaux et les nouvelles technologies constituent des moyens incroyables pour favoriser la visibilité de certaines problématiques ou pour permettre une mobilisation à l'échelle planétaire. Toutefois, dans le même temps, ils sont également des espaces d'insécurité majeure dans un contexte de continuum des violences, qui ne laisse plus aucun répit aux victimes. Ce phénomène est extrêmement violent et ses conséquences désastreuses pour les victimes, qui sont majoritairement des femmes et des jeunes filles, en particulier les femmes racisées, porteuses de handicap, gameuses ou transgenres. Plus les particularismes s'ajoutent, plus ces femmes se retrouvent dans des situations de double, voire de triple peine. Plus les femmes sont exposées, plus le harcèlement et les violences s'amplifient.

C'est pour cette raison que j'ai souhaité porter, avec mes collègues Hélène Ryckmans, Véronique Durenne, Sabine Roberty, Yves Evrard et Manu Disabato, une proposition de résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques, qui devrait en principe être adoptée en séance plénière la semaine prochaine. Elle a déjà été adoptée à l'unanimité en commission et je tiens à remercier l'ensemble des groupes pour leur contribution à nos travaux et leur soutien à ce texte.

Cette proposition de résolution aborde trois aspects essentiels. Le premier concerne la récolte des données pertinentes et la réalisation d'études sur ce phénomène afin de mieux identifier les problèmes, mieux y répondre et mieux évaluer les mesures qui sont prises pour lutter contre ces violences. Elle aborde également l'importance des actions de sensibilisation réalisées à travers les campagnes d'information – campagnes que nous devons renforcer – et les formations des opérateurs de terrain confrontés à cette problématique. Le renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue également un aspect essentiel. Nous devons veiller à ce que l'EVRAS fasse réellement partie du quotidien de tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce colloque contribuera indéniablement aux objectifs de sensibilisation et de formation poursuivis par cette proposition de résolution. Je tiens d'ores et déjà à remercier chaleureusement les orateurs et les oratrices qui interviendront dans ce cadre, mais aussi toutes les personnes qui participent à cette journée en présentiel ou à distance.

Vous l'aurez constaté en lisant le programme du jour, une place a été réservée à nos échanges. Par conséquent, je vous invite à profiter de ces moments privilégiés pour poser les questions et mener les débats nécessaires.

Je ne serai pas plus longue et conclurai mon intervention par une citation de Ban Ki-moon: «Il existe une vérité universelle, applicable à tous les pays, cultures et communautés: la violence à l'égard des femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable.»

Le présent colloque est une modeste contribution. Nous ne changerons pas le monde aujourd'hui; c'est une évidence. Le monde sera aussi ce que nous en ferons demain. Personnellement, j'ai l'espoir que les petites filles qui naîtront en Belgique, en Colombie, aux États-Unis et partout ailleurs dans le monde ne devront plus subir ces violences sexistes et sexuelles parce que nous aurons pris les décisions et posé les actes nécessaires afin de changer la société. Je vous remercie encore toutes et tous pour votre participation et votre contribution à ce colloque.

THÉMATIQUE N°1 : CONSTAT GÉNÉRAL DU CYBERHARCÈLEMENT AUPRÈS DES FEMMES ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION POUR LUTTER CONTRE CE PHÉNOMÈNE

Mme la présidente. – Ce colloque s'articulera autour de trois thématiques. La première partie porte sur les constats généraux du cyberharcèlement auprès des femmes et les dispositifs de prévention pour lutter contre ce phénomène. Dans ce cadre, nous entendrons trois intervenantes: Mme Zeilinger et Mme Goffinet, toutes deux présentes en salle avec nous, ainsi que Mme Abdou, qui interviendra à distance.

Madame Irene Zeilinger, vous êtes sociologue de formation. Vous avez fondé et vous dirigez l'ASBL Garance qui lutte contre les violences basées sur le genre. Vous êtes l'auteure de «*Non c'est non. Petit manuel d'autodéfense à l'usage de toutes les femmes qui en ont marre de se faire emmerder sans rien dire*», publié en 2008 aux Éditions La Découverte. En plus d'un master en sociologie de l'université de Vienne, vous avez obtenu un master en *Woman and Child Abuse Studies* de la *London Metropolitan University*.

Dans le cadre de votre doctorat à l'Université libre de Bruxelles (ULB), vous vous intéressez actuellement aux liens entre violences et masculinités. Dès lors, dans le cadre de ce colloque, Madame Zeilinger, il vous a été demandé d'évoquer particulièrement la prévention pour lutter contre les violences sexistes en ligne.

La parole est à vous, Madame Zeilinger.

Mme Irene Zeilinger. – Je suis très contente de pouvoir partager notre perspective sur le sujet des violences sexistes en ligne. Au sein de l'ASBL Garance, nous préférons nommer ce phénomène comme tel plutôt que de parler de cyberviolences, violences virtuelles ou encore haine envers les femmes en ligne.

Tout d'abord, il nous semble important de rappeler qu'il s'agit bel et bien de violences, de même qu'il nous paraît essentiel de mettre en lumière l'espace où elles sont perpétrées. De plus, il ne faut pas remettre en cause l'impact de ces actes sous prétexte qu'ils sont virtuels ou se produisent sur internet. Enfin, ces violences revêtent un caractère sexiste et s'inscrivent donc dans un système d'oppression patriarcale qui n'a rien à voir avec le ressenti ou les émotions des auteurs. On peut très bien faire preuve de violence sexiste en ligne dans la plus grande indifférence, sans forcément haïr ou détester les femmes.

Pour saisir mon propos, il vous faut comprendre la position d'où je parle. Garance est une petite association féministe d'éducation permanente. Nous travaillons sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre équipe compte 7,6 équivalents temps plein et une vingtaine d'animatrices externes se joignent aux employées. La prévention primaire

des violences basées sur le genre constitue notre mission. En d'autres termes, nous travaillons autant que possible à empêcher ces violences en amont. Nous ne sommes pas une association de soutien aux victimes, de suivi, etc. Notre activité principale consiste en l'organisation de formations de prévention. En parallèle, nous publions des guides de sécurité sur différents sujets. Pour vous donner une idée, avant la pandémie, nous touchions 2 300 personnes par an par des formations et, plus encore, grâce à nos publications et recherches-actions sur les questions de genre et d'espace public.

Il est important de déconstruire certaines idées reçues à propos des violences sexistes en ligne. Tout d'abord, on constate que ce sujet est souvent discuté comme si le cyberespace était uniquement un espace public. De nombreux mythes sont véhiculés: les auteurs de ces violences sexistes en ligne seraient des hommes souvent inconnus, plutôt des adolescents reclus dans leur cave; les violences en ligne sexistes toucheraient surtout quelques femmes très visibles, mais pas tellement les autres; comme ce sont des violences virtuelles, il ne s'agirait pas de véritables violences; ces violences sexistes en ligne seraient dues à un manque d'éducation ou à une perte de valeurs.

Le cyberespace est-il vraiment un espace public? Les mêmes types d'espaces que ceux existant hors ligne sont reproduits dans le cyberespace: les espaces publics où l'on peut échanger des idées, des réflexions, organiser des débats et rencontrer des personnes; les espaces semi-publics, comme l'intranet d'une entreprise ou d'une administration, auquel certaines personnes seulement ont accès; les espaces privés, comme le téléphone portable et les données qu'il contient. En l'occurrence, les données ne sont pas matérielles, mais virtuelles.

Le cyberespace n'est donc pas uniquement un espace public. Il comprend plusieurs types d'espaces, ce qui a un impact sur les possibilités de prévention dont nous disposons. Dans l'espace en ligne, les aspects tels que l'inaccessibilité, l'exclusion, ou encore la privatisation sont exacerbés.

La deuxième idée reçue concerne les auteurs des violences en ligne. Généralement, on pense qu'il s'agit de ces fameux adolescents boutonneux dans leurs caves, aussi appelés nerds. Sans pour autant nier l'existence de ce type de profil, les auteurs de violences sexistes en ligne ne sont pas intrinsèquement différents des auteurs de violences hors ligne. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit d'hommes. Les chiffres dont nous disposons ne concordent pas forcément parce qu'ils sont issus de différentes études proposant leur propre définition du phénomène. Toutefois, nous remarquons que la majorité des auteurs sont connus des victimes, qu'il n'y a pas de séparation complète entre les vies en ligne et hors ligne et qu'une grande partie des auteurs sont des partenaires ou ex-partenaires.

Du côté des victimes, il n'y a pas de différence non plus entre les vies en ligne et hors ligne. Le Lobby européen des femmes (LEF) estime que les femmes encourent 27 fois plus le risque d'être confrontées à du harcèlement en ligne que les hommes. La différence de genre est donc plus prononcée en ligne que hors ligne. Même l'Institut pour l'égalité

des genres (EIGE), qui utilise une méthodologie de recherche plus conservatrice, estime qu'une femme sur dix âgée de plus de quinze ans a déjà vécu de la violence sexiste en ligne. Cela prouve qu'une proportion importante de femmes est touchée par ce phénomène.

Nous remarquons aussi que certains groupes encourent plus de risques de se voir confrontés aux violences sexistes en ligne: les jeunes femmes, plus présentes sur internet que les femmes âgées; les femmes à l'intersection de différents systèmes d'oppression, à savoir les femmes racisées, les femmes issues de la communauté LGBTQIA+, les femmes ne correspondant pas aux idéaux de beauté ou encore les femmes en situation de handicap. En ce qui concerne plus spécifiquement les violences en ligne, il convient d'évoquer le cas des femmes «visibles». Cela inclut des militantes – surtout féministes –, mais aussi des députées, des journalistes, des blogueuses et des artistes dont la visibilité dans l'espace public, y compris en ligne, est une caractéristique commune. Or, le monde virtuel est connoté comme appartenant aux hommes et les femmes ne sont donc ni censées y avoir de place ni pouvoir y exprimer leur opinion, et les violences sexistes en ligne ont la fonction de leur rappeler en permanence.

Il est évident que les violences en ligne sont de véritables violences; elles ont des conséquences négatives bien réelles et tangibles. Il existe d'ailleurs un lien entre les violences en ligne et hors ligne: 77 % des victimes de violences sexistes en ligne ont aussi subi de la violence physique ou sexuelle de la part d'un partenaire et 41 % des femmes victimes de violences en ligne craignent pour leur intégrité physique. Les violences en ligne ont les mêmes conséquences que les violences hors ligne sur la santé et le bien-être des victimes: grande détresse émotionnelle, baisse de la confiance en soi, détérioration de l'image de soi, troubles d'anxiété et de dépression, symptômes de l'état de stress post-traumatique. Ces conséquences peuvent mener au suicide, comme ce fut le cas de cette adolescente gantoise qui s'est donné la mort au mois de février dernier après la diffusion de son agression sexuelle sur les réseaux sociaux.

Pour illustrer le caractère bien réel des conséquences des violences en ligne, je citerai la récente étude du Parlement européen à ce sujet. Celui-ci estime que les violences sexistes en ligne coûtent chaque année à l'Union européenne entre 49 et 89 milliards d'euros. Ces montants sont le fruit d'une estimation très conservatrice de la prévalence et de l'incidence des violences sexistes en ligne; ils sont donc probablement plus élevés. En supposant que ces coûts sont proportionnels à la population, cela représente pour la Belgique un coût annuel allant de 1,1 à 2 milliards d'euros. Si vous pensez que les mesures de prévention coûtent cher, l'inaction coûte plus cher encore!

Enfin, je voudrais déconstruire l'idée reçue selon laquelle les violences en ligne seraient dues à la mauvaise éducation et à une perte des valeurs. En réalité, les violences sexistes en ligne s'inscrivent dans le continuum des violences sexistes en général. La notion de «continuum des violences sexistes» signifie qu'il n'existe en définitive aucun espace sécurisé pour les femmes, en ce compris en ligne. Ce continuum montre que toutes les formes de violences commises à l'encontre des femmes et des filles sont liées entre elles

et sont basées sur le même facteur. En outre, comme les normes sociales dans lesquelles s'inscrivent ces violences sont partiellement permissives à leur égard, les femmes ont du mal à mettre des mots sur les violences qu'elles ont vécues. Nombre d'entre elles ne parviennent pas à juger clairement à partir de quel moment un comportement n'est plus normal, acceptable et devient violent. J'entends souvent dire que certains comportements en ligne sont normaux, car «le ton monte vite sur Facebook». Non, il n'est pas normal de se faire insulter parce que l'on ose avoir une opinion!

Force est de constater que les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes contribuent au continuum des violences sexistes qui, elles, contribuent au maintien de l'inégalité de genre. Il s'agit là d'un cercle vicieux auquel il convient de mettre fin. Les stéréotypes sexistes jouent aussi un rôle, en particulier ceux portant sur la technologie et l'informatique. Souvenons-nous que, jusque dans les années 1970 et 1980, l'informatique était un travail de femmes, mal considéré et dévalorisé, car perçu comme auxiliaire et ne valant guère mieux que la dactylographie. C'est seulement depuis la parution d'études universitaires dans les années 1980 que l'informatique est plus valorisée et est ainsi devenue un domaine masculin. Depuis, la proportion des femmes dans les domaines de l'informatique et des technologies est en recul. La Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente dans les domaines de l'enseignement et de l'enseignement supérieur, a un rôle à jouer pour contrer cette évolution.

Les violences perpétrées en ligne, de même que les violences sexistes au sens large, sont concentrées dans des contextes dits permissifs. Il s'agit de contextes où règne un certain «laisser faire» et où la tolérance à l'égard de ce genre de comportements perdure. L'anonymat a par contre un rôle prépondérant dans les violences sexistes commises en ligne. Il ne s'agit pas d'un véritable anonymat puisqu'une adresse IP (*Internet Protocol*) permet d'identifier l'auteur de violences commises anonymement. Il faudrait plutôt parler de la perception d'anonymat qui a comme conséquence, que l'agresseur n'agisse pas en face facilite la désinhibition. Le surnom que l'on se donne en ligne et le sentiment que l'on se fond dans la masse concourent aussi à cette idée d'anonymat.

S'y ajoutent les problèmes de la diffusion, qui peut aggraver les conséquences pour les victimes, et de la mémoire: internet n'oublie pas et un cas de violence peut encore avoir un impact des années après sa survenue. En outre, il y a, chez les entreprises privées, une grande permissivité des normes ainsi qu'un non-respect des règles écrites et établies. Des associations françaises ont mené une recherche pendant quelques mois sur quatre grands réseaux sociaux: elles ont relevé que moins de 8 % des contenus sexistes signalés avaient été effacés. Même à ce niveau, il n'y a pas de réaction suffisante. L'objectif des violences sexistes en ligne – contrôler les femmes, les mettre dans une position de subordination sociale, les faire taire – n'a rien à voir avec une mauvaise éducation ou une défaillance des valeurs.

Nous proposons d'agir sur plusieurs niveaux. Le premier consiste à inscrire la lutte contre les violences sexistes en ligne dans la politique globale en faveur des droits des femmes et contre les inégalités et les discriminations, mais également dans la politique relative à

la cybersécurité. Souvent, lorsque le sujet des violences sexistes en ligne n'est pas inscrit dans une réflexion sur des sujets adjacents, les mesures prises avec la meilleure volonté du monde peuvent avoir des effets secondaires vraiment néfastes. Ainsi, la directive européenne 95/46/CE sur la sécurité des données personnelles a eu pour conséquence que les entreprises privées qui, jusque-là, détectaient les violences sexistes en ligne envers les enfants, ont abandonné cette démarche. Le signalement des cas de ce type de violence a dès lors chuté, ce qui n'était évidemment pas l'objectif de la directive.

Le deuxième niveau est celui du travail conjoint avec les entreprises en matière de sécurité par le design, d'amélioration de la réactivité en cas d'infraction et d'exclusion des auteurs – pourquoi garder quelqu'un en ligne qui n'arrête pas de proférer le sexisme ou d'autres formes de discrimination?

Il faut aussi renseigner les citoyennes et les citoyens sur l'usage des réseaux sociaux, y compris comment réagir quand on est témoin de violences sexistes en ligne. De même, il faudrait renforcer les capacités d'actions des femmes et des filles en matière de sexisme. Je prêche pour ma propre chapelle. En tant que formatrices d'autodéfense féministe, nous avons quelque chose à apporter. Grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, nous avons pu développer cette année un module de formation de cyberautodéfense qui permet de renforcer les capacités d'actions.

La sécurité par le design a trois grands principes. Les petits exemples que je vous donne viennent des idées qui me sont venues. Comme je ne suis pas experte en informatique, vous pouvez imaginer ce que les véritables expertes et experts pourraient trouver pour créer des interfaces et des logiciels pour améliorer la sécurité, c'est de la prévention primaire.

Quels sont ces trois principes? La priorisation de la sécurité des utilisatrices et utilisateurs commence par la diversification des équipes de développement. Si l'équipe informatique qui crée un logiciel n'est composée que d'hommes blancs d'âge moyen issus de la classe moyenne, valides... ils s'identifieront, c'est normal, à des utilisateurs qui leur ressemblent. Ces équipes doivent être diversifiées pour pouvoir se projeter dans différents profils d'utilisateurs et utilisatrices. Le manque de diversité dans les professions informatiques et les nouvelles technologies est problématique. Il faudrait agir au niveau des formations professionnelles pour que les entreprises qui veulent diversifier leurs équipes aient les moyens de le faire.

Un élément essentiel est d'inclure dans les processus de recherche et développement une analyse de risques spécifique aux violences sexistes et de se demander comment l'outil pourrait être utilisé avec de mauvaises intentions, notamment par un partenaire ou un ex-partenaire qui veut nuire à une femme ou pour faciliter les nouvelles formes de violence sexualisée, etc. Il est important, par exemple, de veiller à ce que les outils de géolocalisation d'une application soient conçus en prévoyant qu'ils puissent être utilisés par un ex-partenaire violent qui chercherait à retrouver une femme, par exemple pour la tuer. Les cas de figure sont nombreux.

Le deuxième principe à observer dans la construction des interfaces, des outils et du matériel est de permettre aux utilisatrices et utilisateurs de prendre des décisions actives et éclairées pour défendre leurs intérêts. Ce qui implique de ne pas cacher les paramètres de sécurité derrière de nombreux clics, de rendre accessible et transparente la procédure pour arriver à un résultat. Il s'agit souvent d'un labyrinthe dont les règles changent tout le temps. Dans le cadre de notre formation en cyberautodéfense, nous avons essayé d'établir des fiches reprenant les paramètres de différentes plateformes et nous nous sommes rendu compte qu'ils changeaient au minimum tous les six mois. Il est donc difficile pour les utilisatrices d'exploiter dans leur propre intérêt ce qui est mis à leur disposition.

Rendre le dispositif accessible ne signifie pas seulement le rendre facile, il est aussi important de bien nommer les paramètres. Si le paramètre pour accéder à toutes ces fonctions se nomme «options avancées», cela donne l'impression qu'il faut être experte pour pouvoir l'utiliser; par contre, s'il s'appelle «autres options», cela semble tout de suite plus accessible.

Il faut aussi envisager les alertes automatiques. Cela peut être embêtant si l'on n'est pas soi-même victime de violences de recevoir une alerte de sécurité à chaque fois qu'on accède à sa propre messagerie électronique à partir d'un autre appareil, mais pour qui est victime de violences, il est très important de savoir si quelqu'un d'autre a eu accès à ses courriers électroniques. Il est donc important de réfléchir à la création de tous ces outils.

Finalement, la transparence et la responsabilité des entreprises privées sont aussi essentielles. Elles doivent donner des informations accessibles et interactives. Par exemple, si mon ex-partenaire me menace de pirater ma messagerie électronique avec mon adresse IP et si je ne suis pas experte en informatique, à qui puis-je demander si c'est bien possible? On ne trouve pas la réponse sur les modes d'emploi ou les forums. Où peut-on obtenir une telle information? Le plus souvent, les réponses des foires aux questions (FAQ) sont automatisées, rien n'est interactif, ce qui n'est pas rassurant.

Il faut évidemment améliorer la réactivité en cas de signalement d'abus: il ne s'agit pas seulement d'effacer les contenus, mais aussi de savoir comment assurer la sécurité par la suite. Quand quelqu'un pose problème, que fait-on? Il appartient à l'entreprise privée de mettre en garde cette personne, de lui dire que, pour utiliser cet espace, tout utilisateur doit en respecter les règles, au risque d'en être exclu s'il ne le fait pas.

Les gens n'arrivent pas à reconnaître le sexisme, le racisme, le validisme, sauf peut-être leurs formes les plus extrêmes. Si le problème n'est pas reconnu, les meilleurs outils ne servent à rien. Il faut travailler cet aspect. Un autre point qui doit aussi être plus travaillé est le fait de se sentir responsable de ce qu'il se passe, même si on n'est pas directement impliqué. Être témoin signifie que la situation nous concerne et que, par conséquent, il faut réagir. Il est également très important de désigner clairement les responsabilités en cas de violences sexistes, d'en identifier clairement les auteurs et de ne pas dire aux

victimes qu'elles n'auraient pas dû poster tel commentaire ou partager telle donnée. Il n'est pas normal que de telles violences se produisent et ce n'est ni leur responsabilité ni leur faute.

Tout ceci me mène au point suivant: comment bien soutenir les victimes? Tout d'abord en se refusant à les culpabiliser; ensuite, en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités. Tenir le discours à une victime qu'elle n'a qu'à bloquer les indésirables sur tel ou tel réseau social s'avère trop court. Nous avons souligné le lien entre les violences en ligne et hors ligne. Si vous bloquez telle personne en ligne, cette réaction va peut-être provoquer des violences physiques hors ligne. Au-delà, il faut savoir exactement quoi faire et avoir conscience des enjeux comme, par exemple, les liens entre violences en ligne et hors ligne, et déterminer quelles sont les réactions appropriées.

Je donne un exemple: je poste quelque chose sur Facebook, un internaute réagit en y répondant par des propos sexistes dans le fil des commentaires et toutes mes copines se ruent pour contre-argumenter son commentaire déplaisant. La conséquence d'une telle attitude peut être que ce commentaire sexiste va être le plus visible, rester longtemps dans l'espace public et cette attaque sera sans doute également très longtemps accessible en ligne. Une autre stratégie, peut-être plus efficace, serait plutôt de noyer le poisson. Si des copines constatent la présence d'un message sexiste sur mon mur, elles peuvent réagir par des messages positifs à mon égard. Peu importe qu'il s'agisse d'images de chatons mignons, tout le monde va liker et commenter, ce qui provoquera la disparition du message sexiste, littéralement noyé parmi les messages positifs.

Cela nous amène donc au point suivant: il faut apprendre à agir ensemble. J'ai récemment vu qu'en Suède, il existe un groupe Facebook composé de 70 000 membres qui se tiennent prêts à réagir quand surviennent des commentaires sexistes. Un tel chiffre est énorme et permet de faire bloc. La mobilisation en masse de ces membres sur les réseaux sociaux permet de submerger avec des commentaires les auteurs de propos sexistes qui sont alors découragés d'en émettre à nouveau par manque de temps.

Finalement, il est nécessaire d'outiller les femmes. En premier lieu, il faut absolument déconstruire les mythes sexistes autour de l'informatique, mais aussi autour de la sécurité en ligne. J'observe souvent le même discours sécuritaire qu'à propos des violences dans l'espace public physique, à savoir des injonctions relatives à l'évitement de certains quartiers ou au fait de ne pas s'y rendre seule. Cela part évidemment d'une bonne intention, mais engendre des conséquences fâcheuses. En effet, cela n'informe pas correctement les femmes sur les risques réels d'agression. Les femmes se préparent donc à des phénomènes qui ne comptent pas forcément parmi les plus dangereux pour elles. En outre, cela limite leur mobilité et leur vie sociale.

Il est aussi important de donner aux femmes les moyens d'utiliser les outils informatiques, les plateformes et les logiciels. Il serait donc judicieux de leur proposer des formations, des manuels en ligne et des forums où des trucs et astuces peuvent s'échanger entre femmes, afin de lutter contre le mythe autour de l'informatique selon lequel les hommes

doivent toujours expliquer aux femmes comment cela fonctionne. Si une femme maîtrise mieux l'outil informatique, elle pourra mieux se défendre et réagir. En revanche, si elle doit se renseigner sur le fonctionnement de l'outil informatique après une violence sexiste, il lui sera plus difficile de se défendre efficacement.

Comme pour les témoins, il faut travailler sur les outils et les stratégies efficaces pour réagir aux violences sexistes en ligne, non seulement individuellement, mais aussi collectivement. En effet, il serait judicieux que les femmes se mettent à plusieurs pour réfléchir ensemble aux moyens les plus pertinents pour contrer les violences sexistes en ligne. Il est aussi important que les femmes sachent où trouver de l'aide ou du soutien, tant technologique que psychologique, tant psychosocial que légal. Certes, il faut leur donner des adresses, mais il faut aussi en créer. En effet, pour le moment, en Belgique, il n'existe pas une seule association spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences sexistes en ligne.

Voilà assez brièvement quelles sont les pistes de solution que j'entrevois pour lutter de manière préventive contre les violences sexistes en ligne. J'espère que nous nous reverrons dimanche lors de la manifestation nationale pour dénoncer les violences faites aux femmes. Le point de rendez-vous se situe à la gare centrale de Bruxelles vers 13h00.

Mme la présidente. – Je vous remercie, Madame Zeilinger. Nous le répéterons plusieurs fois au cours de la journée: il est important que nous nous mobilisions lors de cette manifestation. Je vous remercie d'avoir déjà fait une première annonce et d'avoir lancé une première invitation à y participer.

La parole est à présent à Mme Goffinet, que je présenterai brièvement.

Madame Goffinet, vous êtes attachée à l'IEFH depuis sa création en 2002. Depuis 1990, vous travaillez à la réalisation de plans d'action positive en faveur des femmes dans les entreprises et les secteurs, dans le cadre de la concertation sociale. Vous êtes experte des réseaux européens «Travail et vie familiale», mais aussi «Entrepreneuriat des femmes». Le *gendermainstreaming* et l'intégration du genre dans les marchés publics ou les subventions sont également des thèmes de travail quotidien, dans le cadre des protocoles de l'IEFH avec les entités fédérées, les pouvoirs locaux et les ASBL.

Dès lors, nous évoquerons tout d'abord avec vous, Madame Goffinet, l'IEFH et ses missions, le contexte européen et la loi «Genre», soit la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination. Vous évoquerez aussi la loi «Sexisme», soit la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination. Enfin, vous parlerez de la question du *revenge porn* que définit la loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel, et la collaboration avec la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) pour les mineurs d'âge.

Je vous cède la parole, Madame Goffinet.

Mme Françoise Goffinet. – Merci de nous avoir invités à participer à vos travaux qui recèlent un caractère essentiel et actuel. Des journées internationales comme celle du 25 novembre permettent de donner un coup de projecteur sur ces thématiques. Cependant, comme nous le disons déjà pour le 8 mars, qui est la Journée internationale des droits des femmes, il faudrait que l'attention portée à ces sujets soit constante, et non ponctuelle.

La création de l'IEFH était en réalité une obligation européenne, inscrite dans plusieurs directives. Toutefois, la particularité de la Belgique est d'avoir choisi, au moment de la création de l'IEFH en 2002, plusieurs organismes de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, puisqu'il existe aussi Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

À la lecture des travaux parlementaires de 2002, il est manifeste que les femmes élues à la Chambre des représentants et au Sénat ont pesé dans la décision de créer une institution qui, pour sa visibilité, a gardé le mot «femmes» dans son intitulé. Ainsi, les discriminations sur la base du genre étaient séparées des autres types de discrimination, qui relèvent d'Unia. Nos missions consistent effectivement à garantir et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à combattre toutes les formes de discrimination et d'inégalité basée sur le sexe.

L'IEFH n'étant pas interfédéral, nous avons des protocoles de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française (COCOF) et la Communauté germanophone. Il existe également une convention avec Actiris et d'autres protocoles sont en cours de négociation, notamment avec la Commission communautaire commune (COCOM).

Dans le cadre de nos missions, les critères protégés sont les suivants: le sexe, la grossesse, l'accouchement, la maternité, le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre. Depuis 2020 se sont ajoutés l'allaitement, la procréation médicalement assistée, la paternité, la co-maternité, l'adoption, les caractéristiques sexuelles pour les personnes intersexes et, depuis le 1^{er} juillet 2020, le *revenge porn*. Cette dernière compétence présente un lien fort avec le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Tous les organismes de promotion de l'égalité – ou «*equality bodies*» pour reprendre les termes européens –, dont nous faisons partie, ont pour missions d'aider les victimes et de mener des études et des recherches. Généralement, ce sont à la fois les signalements, les plaintes, les études et les recherches qui nous permettent d'émettre des avis et des recommandations, soit d'initiative, soit à la demande des différents pouvoirs.

Depuis 2008, l'IEFH a un protocole de travail avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, nous traitons les signalements, réalisons des études et participons à des comités d'accompagnement. Chaque année, nous publions un rapport sur toutes nos actions en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nos missions juridiques tournent essentiellement autour des signalements, des plaintes et des actions en justice. Par ailleurs, nous développons une expertise en matière de recherche, et particulièrement de statistiques. En effet, récolter les statistiques sexuées pour l'année 2021 requiert un véritable travail de détective. À ce titre, il serait précieux de pouvoir disposer directement des données dont nous avons besoin.

Ensuite, nous travaillons sur l'approche intégrée de la dimension de genre, soit le «*gendermainstreaming*», au sein du gouvernement fédéral. Nous aidons également les entités fédérées. Ainsi, chaque année, nous organisons deux ou trois réunions avec elles pour mutualiser les expériences et les bonnes pratiques.

Nous travaillons également sur l'emploi. La partie la plus visible de notre travail est le rapport consacré à l'écart salarial, que nous publions tous les ans en collaboration avec de nombreux organismes fédéraux tels que le SPF Emploi, le SPF Économie, la Banque nationale de Belgique (BNB), le Bureau fédéral du Plan (BFP) et la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Cette collaboration est indispensable pour dresser un rapport qui prenne en compte tous les salaires de toutes les femmes et de tous les hommes qui travaillent en Belgique, ce qui n'est pas le cas du rapport européen d'Eurostat.

Nous travaillons également beaucoup sur la thématique des violences faites aux femmes: d'une part, en coordonnant et en évaluant le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre et, d'autre part, en travaillant avec les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles. Nous collaborons également avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et participons à tous les rapports européens et internationaux, particulièrement ceux de l'Organisation des Nations unies (ONU).

En 2020, nous avons constaté que le nombre de plaintes pour discrimination avait augmenté par rapport à 2019, en particulier en ce qui concerne l'emploi et le sexisme dans l'espace public. Notons que les plaintes liées à l'emploi ne concernent pas des discriminations liées à l'écart salarial; elles sont pour la plupart introduites à la suite de licenciements en raison de la grossesse ou de la maternité et de harcèlement au retour des congés. Ces signalements sont malheureusement en augmentation constante. De plus, ils ne constituent que la partie visible de l'iceberg, car le sous-rapportage est très élevé.

L'IEFH est habilité à utiliser différents textes législatifs pour agir en justice. Le cyberharcèlement est inscrit dans plusieurs articles du Code pénal, ainsi que dans la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et, plus récemment, la loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel. Il importe de mettre en évidence la notion de mobile abject, qui est un crime ou un délit à l'égard d'une personne en raison de son sexe.

Les lois existent, mais l'un des obstacles majeurs est qu'elles ne sont pas utilisées. Il est donc primordial de les faire connaître auprès des intervenants sociaux. Si nul n'est censé ignorer la loi, on constate malgré tout un immense déficit de connaissances en la matière, particulièrement vis-à-vis de la loi du 22 mai 2014, relative au sexisme. Adoptée dans la foulée du film de Sofie Peeters sur le harcèlement de rue, cette loi n'a pas été suffisamment considérée comme instrument en ce qui concerne le milieu du travail et les réseaux sociaux. Un des exemples que nous avons reçus était un message privé adressé à une candidate aux élections communales. Il s'agissait d'un courriel et non d'un message diffusé sur les réseaux sociaux. Nous n'avons dès lors pas pu utiliser la loi «sexisme» dans ce cas.

La diffusion non consensuelle d'images intimes a explosé durant la crise sanitaire sans qu'il y ait suffisamment de possibilités pour les victimes de porter plainte. Il n'est déjà pas aisé de prouver qu'il s'agit de discrimination, mais les femmes qui ont eu le courage de se rendre au commissariat de police pour porter plainte ont trouvé porte close, car nous étions en plein confinement. Prendre rendez-vous pour y retourner en a découragé plus d'une. Il y a dès lors eu moins de plaintes qu'en temps normal.

Il me paraît important de souligner qu'en matière de *revenge porn*, c'est Child Focus qui est compétent pour les mineurs, et non l'Institut. Mais nous travaillons quotidiennement avec Child Focus et suivons les mêmes protocoles, afin de ne pas nous déformer par rapport aux géants que sont Facebook et les autres réseaux sociaux. Même s'il s'agit d'une matière très difficile – sans parler du sous-rapportage –, nous venons de gagner l'une ou l'autre affaire. Les faits de *revenge porn* sont punis d'une amende ou d'un emprisonnement d'une durée de quinze jours à deux ans, ce qui ne me semble pas très dissuasif pour le moment.

J'ai repris quelques chiffres de notre rapport de 2019. Nous avons reçu trois fois plus de signalements qu'en 2018, dont 68 % concernaient l'espace public, y compris internet, la radio et la télévision, avec de la violence sexiste ou sexuelle en ligne; 69 % de ces signalements ont été introduits par des femmes.

Je voulais vous communiquer ce matin d'autres chiffres relatifs aux centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS): 90 % des victimes sont de sexe féminin. On ne s'attendait pas à autre chose. Ces chiffres ne concernent que les centres de Bruxelles, Gand et Liège. J'ai été fortement interloquée par l'âge des victimes, entre un an et 86 ans. Un pourcentage que nous venons de publier est très important: 70 % des victimes qui passent par un CPVS portent plainte, alors que seulement 10 % des victimes hors CPVS portent plainte. Il semble important d'étendre le réseau des CPVS à l'ensemble du territoire. Cette initiative permet aussi de continuer à former des intervenants dont la police, et de manière très efficace.

Selon un autre pourcentage récemment révélé par l'association internationale des journalistes, 65 % des femmes qui travaillent dans les médias ont été victimes d'intimidations, de menaces ou d'abus, en ligne ou non, dans le cadre de leur travail. Ce

pourcentage est impressionnant. La diffusion de films comme «#SalePute» de Myriam Leroy et Florence Hainaut permet de faire connaître davantage cette situation, ce qui est important.

L'Institut a notamment pour mission de soutenir les recherches, mais aussi de faire connaître celles qui ont été réalisées, ainsi que les chiffres disponibles pour la Belgique. Selon une étude menée par l'Université de Liège (ULiège), 17 % des jeunes sont victimes de cyberviolence. Cela interpelle. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne diffuse sur son site les pourcentages pour la Belgique: 8 % des femmes belges ont connu une ou plusieurs formes de traque furtive en ligne dès l'âge de 15 ans.

Dans la perspective de la transposition de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) «Éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail», une enquête nationale sur l'impact de la violence entre partenaires sur le travail, les travailleurs et les lieux de travail en Belgique a été réalisée en 2017. Les résultats chiffrés de cette enquête sont interpellants. Comme l'a dit Mme Zeilinger, il faut absolument travailler avec l'ensemble des employeurs publics et privés sur ces problématiques.

Je soulignerai que le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) a aussi fait, dans son avis n° 85 du 5 juillet 2021 sur le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cyberharcèlement, un ensemble de recommandations concernant les violences faites aux femmes dans l'espace public et pas seulement sur les cyberviolences. Le Conseil bruxellois de l'égalité des femmes et des hommes a aussi publié à ce sujet.

En conclusion, il me paraît important d'utiliser les législations existantes et de les faire évoluer. Par exemple, il serait utile d'évaluer dans les mois qui viennent, après sept années d'existence, la loi de 2014 sur le sexisme, et ce, en fonction des nouvelles technologies.

Mme la présidente. – Nous allons à présent entendre Mme Bouchra Abdou, qui interviendra à distance. Mme Abdou est une féministe marocaine engagée depuis toujours dans le mouvement marocain pour le changement du statut des femmes et pour la promotion de leurs droits.

Pendant plus de deux décennies, elle a occupé des postes à responsabilités au sein de La Ligue démocratique des droits de la femme (LDDF) avant d'intégrer l'Association Tahadi pour l'égalité et la citoyenneté (ATEC) dont elle est la directrice. Mme Abdou est aussi l'auteure de deux ouvrages: le premier, «*Secrets d'une pièce*», est centré sur les femmes victimes de violences; le second, «*Les militantes de l'ombre*», est un hommage à 25 féministes marocaines. Mme Abdou évoquera avec nous les violences numériques basées sur le genre telles qu'elles sont vécues au Maroc, mais aussi le contexte socioculturel marocain et les prescrits de la loi marocaine en la matière. Il lui a également été demandé de poursuivre avec la question de la riposte en évitant l'isolement et la genèse d'un projet intitulé «Stop violence numérique».

La parole est à Mme Abdou.

Mme Bouchra Abdou. – Mesdames et Messieurs, je vous remercie infiniment pour votre invitation et pour l'intérêt que vous accordez à ce fléau que constitue la violence numérique à l'égard des femmes. Mon intervention sera axée sur le fruit d'une étude réalisée par notre association, l'ATEC, et consacrée aux violences numériques basées sur le genre. Je parlerai également de notre projet «Stop violence numérique».

Mon intervention portera sur les violences basées sur le genre au Maroc. De quoi parlons-nous exactement? Le terme de violence numérique recouvre les notions de violence technologique, violence usant des technologies de l'information et de la communication, d'intimidation numérique, de harcèlement en ligne, de cyberharcèlement, de violence en ligne, de cyberintimidation, de violence sur internet et de cyberviolence. Souvent, ces nombreux termes sont utilisés pour désigner la même chose. Certains d'entre eux sont parfois restrictifs ou limitatifs et n'incluent pas tous les actes de violence numérique. D'autres sont plus globaux et manquent de précision pour traiter certains actes de violence plus spécifiques.

Lors de cette intervention, j'utiliserai les termes «violence numérique» ou «cyberviolence d'usage plus facile» au lieu des termes «violence facilitée par les technologies de l'information et de la communication» qui reste, à mon avis, le terme le plus générique et le plus global.

Pour définir les violences numériques basées sur le genre, nous nous référons au rapport sur les violences contre les femmes, leurs causes et leurs conséquences. Dans ce rapport, la violence numérique basée sur le genre est définie comme tout acte de violence basé sur le genre qui est connu, facilité ou aggravé, pleinement ou partiellement, par le recours à des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment par le biais de téléphones portables, de l'internet, de plateformes, des médias sociaux ou des courriers électroniques. Ce type de violence vise les femmes en raison de leur condition de femme.

Quand on parle des violences à l'égard des femmes et basées sur le genre dans le contexte marocain, il s'agit d'aspects communs à la majorité des sociétés orientales et d'autres aspects propres au cas marocain. En ce qui concerne ces derniers, ils sont liés à une tendance générale de violence due au climat de désespoir économique, d'exclusion et d'injustice sociales qui provoque de l'amertume et de la frustration, fait sombrer la société dans la haine et déclenche des comportements de plus en plus violents.

Il ne se passe pas un jour sans que l'on entende parler de violences et d'incidents dans les rues, dans les stades et même au sein d'établissements scolaires. Ce sont les couches vulnérables, constituées principalement de femmes et d'enfants, qui paient les pots cassés.

Les aspects communs aux sociétés orientales, eux, sont liés à un système de valeurs patriarcal qui légitime et sacralise la domination masculine, dont le conservatisme et l'idéologie religieuse sont les principaux moteurs. Beaucoup de clichés nuisibles aux

femmes consacrent la discrimination et l'injustice à leur égard et légitiment le contrôle sociétal des femmes et de leur corps. Il règne une conscience collective qui perçoit la femme comme un être faible, une créature de second ordre qui n'est pas à la hauteur de l'homme, un simple meuble qui sert à orner la maison et, dans le meilleur des cas, un corps qui sert à satisfaire les désirs de l'homme quand et autant qu'il le veut.

Quand on parle de violences numériques, d'autres éléments s'ajoutent à tout ce qui précède, aggravant ainsi une situation déjà déplorable. Par exemple, la consommation ostentatoire: il n'est pas rare de croiser des gens en possession de deux ou trois téléphones portables et des ménages qui préfèrent offrir des portables et des tablettes à leurs enfants au détriment des besoins les plus essentiels, parfois vitaux.

On a mis à la disposition des gens des outils dont l'usage peut être fatal si on ne leur montre ni la manière de les utiliser, ni les risques et les enjeux qu'ils peuvent présenter. Les gens accordent moins d'intérêt à leur vie numérique, ils ignorent même qu'ils ont une identité numérique qui se construit. Elle constitue pourtant une référence à protéger. Selon Fabien Granjon, sociologue et professeur des universités en sciences de l'information et de la communication, plus de la moitié des utilisateurs des sites de réseaux sociaux pensent détenir les compétences nécessaires pour garder la main sur leurs données informationnelles, ce qui n'est pas le cas.

Troisièmement, je dénonce une société qui se nourrit des scandales. En effet, les produits médiatiques les plus consommés dans la presse et sur les réseaux sociaux sont essentiellement les scandales et les faits divers. À titre d'exemple, les scandales sont à l'origine de tendances au Maroc. À cet égard, j'évoque quelques chiffres significatifs: 80,7 % des hommes et 71,8 % des femmes ont un smartphone; 82 % des ménages ont accès à l'internet mobile en zone urbaine et 57 % des ménages en zone rurale. Bien que le Maroc ait un taux d'utilisation d'internet relativement élevé – il atteint les 62,4 % en décembre 2017 –, seuls 21,4 % des utilisateurs sont conscients des dangers de l'utilisation d'internet et près de 76 % ignorent l'existence de mécanismes de protection.

Chaque jour, des cas de violences numériques, les drames de femmes et jeunes filles agressées, sont relatés dans l'actualité marocaine. Les faits d'agression sont même parfois présentés sur les réseaux sociaux comme des exploits. Chaque jour, on assiste à des violations de l'intimité et de la vie privée des femmes. Chaque jour, on déplore des préjudices plus ou moins graves relatifs à leur intégrité physique, leur dignité, leur vie familiale et/ou professionnelle.

Ces agressions sont de plus en plus liées à la circulation des images et des vidéos sur les réseaux sociaux et les applications mobiles. L'utilisation à grande échelle des smartphones et l'accès de plus en plus aisé à internet ont ouvert la porte vers une nouvelle liberté pour les femmes, mais ont également introduit de nouvelles expressions de la violence fondée sur le genre. Selon une étude du Haut-Commissariat au Plan (HCP), sur 13,4 millions de femmes âgées de 15 à 74 ans, plus de 7,6 millions ont subi au moins un acte de violence, tous contextes et toutes formes confondus, durant les douze mois

précédant l'enquête réalisée entre les mois de février et de juillet 2019. Près de 1,5 million de femmes sont victimes de violences numériques commises par le biais de courriers électroniques, d'appels téléphoniques, de SMS, etc.

De même, et selon la recherche-action réalisée par sept associations marocaines dont l'ATEC, la plupart des femmes préfèrent garder le silence à la suite d'une violence. Une femme sur dix seulement informe les autorités publiques de la violence subie. Les femmes ont résumé les raisons de ce silence comme suit: peur de l'environnement familial et des menaces de l'agresseur; blocage du compte de l'agresseur; ignorance des lois; manque de confiance dans le processus judiciaire et son efficacité.

L'article 490 du Code pénal marocain qui criminalise les relations hors mariage représente une menace constante pour les femmes victimes de violences numériques et les empêche d'entamer des poursuites contre leur agresseur. Plusieurs dossiers sont en cours au Maroc.

Nous pourrions avoir tendance à minimiser les réactions des femmes victimes de violences sur internet et les réseaux sociaux en particulier. Pourtant, privées de toute forme de soutien extérieur, les victimes sont parfois amenées à changer certaines composantes de leur identité, comme leur numéro ou adresse. Dans ces cas, les femmes se trouvent contraintes de répondre aux exigences des agresseurs. De l'analyse des effets de la violence numérique basée sur le genre – évoquée dans un rapport de l'ATEC relatif à la violence numérique au Maroc –, il ressort que la violence numérique est une violence «composite» qui a diverses conséquences.

La recherche-action a mis en évidence les coûts sociaux et économiques élevés que doivent assumer les femmes concernées pour faire face ou pour se cacher des agresseurs. Les changements de numéro de téléphone, de compte sur les réseaux sociaux perturbent la vie des victimes et peuvent avoir un impact négatif sur leur quotidien, en particulier sur leur lieu de travail. Généralement, la violence numérique a des effets sur la santé et peut conduire au suicide. Selon une étude réalisée par notre association, environ 87 % des femmes victimes de violence numérique ont songé au suicide. Environ 20 % des femmes victimes de violence numérique ont tenté de se suicider et une d'entre elles s'est effectivement suicidée.

Évoquons encore les classifications stéréotypées et morales auxquelles sont soumises toutes les victimes, sans parler des préjudices sociaux et familiaux encourus, les droits des femmes ou des filles à l'éducation et au travail pouvant être suspendus. Les dangers de la violence numérique ne résident pas seulement dans sa propagation effrayante, ni dans sa capacité à empêcher les femmes de bénéficier d'un énorme potentiel en termes de création de gains économiques et sociaux, mais plutôt dans sa capacité à développer ses propres mécanismes. Ceux-ci sont garants de la résurgence et de la durabilité d'effets néfastes, que ce soit dans la sphère temporelle ou spatiale. La violence numérique devient ainsi plus dangereuse et plus efficace pour nuire aux femmes.

Pour illustrer ces effets, je compte vous raconter une petite histoire: lors d'une séance de sensibilisation, j'ai rencontré une femme de 54 ans, mère au foyer depuis au moins trente ans de mariage. Un jour, alors qu'elle regarde tranquillement la télévision avec son mari, elle reçoit un appel de quelqu'un qui prétend être son fils, mais demande à parler à une personne inconnue dans la maison. Elle lui explique donc gentiment qu'il a dû se tromper de numéro, mais l'interlocuteur insiste et l'insulte au passage. Choquée, elle prévient tout de suite son mari qui prend le téléphone. Sans aucune hésitation, le harceleur continue et demande au mari de lui repasser «sa mère». Furieux, le mari raccroche et décharge violemment sa colère sur sa femme. Il l'accuse d'être infidèle avant de l'expulser de la maison et d'entamer une procédure de divorce, faisant fi des années qu'ils ont passées ensemble.

Pourquoi ai-je choisi cet exemple alors qu'il y a beaucoup d'autres exemples plus douloureux et dangereux? D'abord, ce type de fait n'est malheureusement pas rare au Maroc et je l'ai cité pour vous montrer ce que les femmes endurent et à quel point leur situation est fragile. Une telle violence est exercée à la première occasion, et gratuitement. Cette situation, qui peut arriver à tout le monde, a détruit une famille entière et a réduit à néant une vie. C'est douloureux et scandaleux.

La connaissance de l'auteur qui commet des violences numériques envers les femmes est un élément essentiel pour comprendre leur fonctionnement et leur mécanisme. Les données obtenues d'après l'étude réalisée par l'ATEC permettent de faire plusieurs observations. Tout d'abord, 60 % des agresseurs sont des personnes connues de la victime. Cela montre le caractère délicat et le rôle influent de l'espace numérique. Cela se traduit dans des actes de vengeance à l'encontre des femmes. Cela soulève également la question de la garantie morale, en particulier lorsqu'il s'agit de relations et de personnes qui sont censées être des sources de confiance et d'assurance pour les femmes, des milieux sociaux et qui devraient assurer leur sécurité et leur intégrité, comme la famille, les proches et les relations conjugales. Dès lors, 40 % des agresseurs sont des personnes inconnues de la victime. Cela confirme que la violence basée sur le genre n'est pas conditionnée par une connaissance préalable ou par des problèmes antérieurs avec l'agresseur! Toute femme peut être exposée à cette forme de violence uniquement parce qu'elle est une femme, ce qui rejoint les thèses qui affirment une montée de la misogynie et de la haine envers les femmes en raison de leur sexe. La prédominance de la masculinité et de la mentalité patriarcale reste malheureusement le principal vecteur de ces violences.

Il est également nécessaire de connaître les moyens utilisés pour commettre les violences numériques. Selon notre étude, l'outil le plus utilisé est WhatsApp avec 43 %, suivi de Facebook avec 22 %. L'importance de WhatsApp s'explique par le fait que cette application n'est pas différente dans son fonctionnement de n'importe quelle autre ligne téléphonique, contrairement à d'autres qui exigent un minimum de connaissance sur l'utilisation d'internet. Il est facile de télécharger le contenu des messages et de les envoyer ainsi que de s'assurer que seule la personne destinataire en prendra connaissance. L'association dispose d'une ligne téléphonique, mais beaucoup de gens préfèrent utiliser exclusivement l'application WhatsApp. Cette situation leur permet, en même temps, de conserver l'anonymat.

Concernant l'aperçu qui m'a été demandé sur la force de la loi marocaine dans le traitement des violences numériques basées sur le genre, la législation relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, entrée en application en septembre 2018, ne constitue pas une loi à part entière, mais plutôt un autre fondement du Code pénal et du Code de la procédure pénale.

Malgré toutes les critiques au sujet de la loi n° 103-13, relayées par les communiqués de l'ATEC, portant notamment sur l'absence d'une définition claire des violences numériques, cette loi contient des articles qui décrivent certains actes de violence numérique et qui déterminent des peines contre leur auteur. Je cite, à titre d'exemple, les articles 447-1, 447-2, 447-3 et 503-11.

Qu'envisage-t-on de faire pour lutter contre ce fléau, sachant que le taux de pauvreté chez les femmes est de 19,1 % contre 18,9 % chez les hommes et que le taux de pauvreté subjective est passé de 31,8 % à 43 % pour les hommes et de 52 % à 57,3 % pour les femmes? Il faut savoir que plus de 1,2 million de familles sont gérées par des femmes. Les TIC disposent d'un large potentiel pour réduire la pauvreté par l'amélioration de l'accès des populations pauvres à l'éducation, à la santé et aux services financiers.

À travers son projet «Stop violence numérique», l'ATEC est déterminée à faire face aux dangers de la violence numérique et à ses effets néfastes sur les femmes. Elle a préparé un projet ambitieux et complet qui, tout en reposant sur le soutien, le conseil et l'orientation des femmes victimes de violences numériques, offre des outils créatifs de formation et de communication. Elle attire l'attention sur la dimension éducative dans la lutte contre la violence basée sur le genre.

Le projet en question comporte une structure d'écoute et de soutien psychologique et juridique. C'est la première institution du genre au niveau national. Elle est entièrement dédiée à la lutte contre les violences numériques et à la prise en charge des victimes. Elle comprend également des unités mobiles qui ciblent les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle situés sur l'ensemble du territoire de la région de Casablanca. Un questionnaire approprié est soigneusement préparé par une équipe d'avocats et de sociologues. Le questionnaire constitue la pierre angulaire de travail, d'observation et d'élaboration des rapports.

Ce projet a permis la création d'une application mobile baptisée «Stop violences numériques», facilement téléchargeable. L'application donne la possibilité à la victime de déposer plainte et d'exprimer ses revendications. Ces informations parviennent à l'association via le serveur connecté. L'association se charge de stocker toutes les données collectées par l'application et les entités compétentes, tout en veillant à ce que le suivi soit assuré en coordination avec l'intéressée. L'application fournit également aux victimes de violences numériques des numéros et des adresses pour qu'elles puissent faire face aux violences dont elles sont victimes.

Le support audiovisuel a aussi un rôle très important en termes de sensibilisation. Nous avons une chaîne YouTube baptisée «*Nafidat Tahadi*». Elle comprend une série intitulée «*La loi de Basma*», en référence à sa vedette. La série dépeint divers cas de violences numériques. Nous avons également réalisé un court-métrage, intitulé «*Souricière: des monstres derrière l'écran*». Il sert de support aux débats lors des ateliers de sensibilisation auprès des jeunes.

En termes de sensibilisation et d'information, nous avons élaboré trois modules de formation adaptés aux différents âges, parce que l'ATEC organise des séances de sensibilisation dans les établissements scolaires et travaille avec des enfants et des jeunes. Ces trois modules en faveur des femmes, des étudiants et des cadres associatifs sont animés par des intervenants compétents dans ce domaine. Nous créons aussi des supports pédagogiques innovants. Nos centres accueillent des femmes victimes de violences et nous organisons des rencontres à travers des activités.

La sensibilisation à la violence numérique est par ailleurs effectuée dans nos locaux. L'association possède deux locaux et des caravanes de sensibilisation qui se déplacent sur les marchés et dans les souks à Casablanca.

En organisant un dialogue entre acteurs et institutions concernés par la protection contre la violence numérique, l'ATEC cherche également à ouvrir le débat autour des violences numériques faites aux femmes, en organisant un dialogue entre acteurs et institutions concernés par la protection contre la violence numérique. À travers l'écoute des femmes victimes, nous avons réalisé deux bilans chiffrés sur les violences numériques, respectivement en 2020 et en 2021. Nous avons élaboré un rapport sur les risques numériques à Casablanca entre 2020 et 2021. Nous avons aussi préparé deux dossiers de plaidoyers. Le premier dossier vise les fournisseurs d'accès à internet; le second s'adresse aux autorités publiques.

Mme la présidente. – Je vous propose de passer à un échange de vues.

La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Mesdames Zeilinger, Goffinet et Abdou, je vous remercie toutes les trois pour vos interventions enrichissantes. Il est intéressant de noter la complémentarité des actions de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes avec le travail des associations. Il est également intéressant d'amener une perspective internationale dans le débat pour une plus grande ouverture d'esprit sur la question. Cette perspective internationale attire l'attention sur le fait que le problème du cyberharcèlement concerne toutes les femmes du monde, mais que les réponses qui lui sont apportées d'un point de vue légal peuvent être très différentes d'un endroit à l'autre. En tout cas, les actions menées sur le terrain démontrent qu'énormément d'énergie est dépensée pour lutter contre ce phénomène. Je voudrais amener quelques éléments dans le débat et poser quelques questions aux unes et aux autres.

Tout d'abord, la question qui attire le plus fortement mon attention est celle de la régulation. Nous parlons sans cesse d'espace virtuel, comme s'il était opposé à l'espace réel. Cela m'a toujours agacée, car tout ce qui se passe dans l'espace dit virtuel est tangible et a des conséquences dans l'espace dit réel. Quoi qu'il en soit, les questions de régulation de l'espace virtuel ne se posent pas dans les mêmes termes que celles de l'espace public puisque nous avons affaire à des plateformes appartenant à des entreprises privées qui ont des intérêts avant tout économiques.

Des études ont montré que les réseaux sociaux sont conçus pour que nous les utilisions de plus en plus et pour que nous y passions un maximum de temps. Des choses ont même changé en termes d'évolution technique au fil des années. Au début, sur ces plateformes, nous pouvions regarder tout notre fil d'actualité. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous sommes confrontés à un *scroll* infini. Ces contraintes techniques nous poussent à passer beaucoup de temps sur ces plateformes.

Ensuite, comme l'a dit Mme Zeilinger, le développement de ces outils a été entaché de nombreux biais. En effet, les métiers de création de ces plateformes sont en majorité occupés par des hommes, tout comme les postes à responsabilités de ces sociétés. La question de la sécurité des femmes sur ces plateformes n'a donc sans doute jamais traversé l'esprit des personnes qui les ont conçues.

Ne peut-on pas développer des actions concrètes à travers les éléments techniques utilisés par les plateformes? Nous avons évoqué notamment le *safety by design*, une notion que je trouve très intéressante. Quand un pouvoir public décide de construire une nouvelle route, il s'inquiète de la sécurité, mais, quand il développe un outil en ligne, il ne le fait pas. À notre époque, c'est un problème.

Je comprends comment nous pouvons agir sur le développement de nos outils, mais comment émettre des obligations légales à l'attention de ces plateformes pour que celles-ci aient comme objectif de protéger la parole des personnes qui s'expriment à travers ces canaux? Madame Zeilinger, avez-vous un avis sur ce sujet?

Ensuite, je vois aussi un problème de définition. Le terme «virtuel» pose un problème à bien des égards. On a également longtemps parlé de harcèlement en ligne. En réalité, certains phénomènes ne relèvent pas du harcèlement au sens strict du terme, à savoir des propos répétés de plus en plus violents d'une personne à l'égard d'une autre. À titre d'exemple, j'ai vécu personnellement une situation où 2 000 personnes m'ont insultée en tenant les mêmes propos en ligne. Certes, il ne s'agit pas du même émetteur, mais la personne ciblée le vit comme du harcèlement. Peut-être devons-nous travailler sur les définitions légales de ces termes. Madame Goffinet, pouvez-vous nous éclairer sur cet aspect?

Par ailleurs, une étude européenne a montré que les cyberviolences coûtent à la société entre 49 et 89 milliards d'euros par an. C'est considérable! Il est vrai que, lorsque la victime ne peut plus travailler et qu'elle est obligée d'être accompagnée par un psychologue, de

recourir à la justice, cela engendre un coût pour la collectivité. La raison est sans doute que l'on a laissé en quelque sorte le numérique se déployer seul, avec des contraintes économiques pour ce qui concerne sa mise en œuvre par les plateformes, sans réel intérêt de la part du monde politique pour ces questions. Aujourd'hui, nous nous disons qu'il est plus que temps de réguler, mais comment?

Je reste optimiste sur ce point, malgré tout, car c'est aussi sur des plateformes que des paroles ont émergé. Elles préexistaient dans la société, mais elles n'avaient jamais eu une telle résonance. Je pense en particulier à *#MeToo*. Aujourd'hui, ces paroles sont en danger, car il y a de la cyberviolence. Toutes, vous nous l'avez affirmé à travers vos présentations. Les paroles publiques et politiques sont mises en danger, c'est pour cela qu'il faut s'assurer que la liberté d'expression soit entourée d'un sentiment de sécurité.

Il y a une responsabilité collective dans le chef des personnes visibles en ligne. Relayer les propos d'une personne qui a peu de visibilité, mais qui a tenu des propos sexistes, racistes, xénophobes, antisémites, est tout aussi grave. De la même manière où nous n'aurions pas idée d'inviter ici une personne qui tient des propos racistes, relayer ces propos sur des réseaux sociaux leur donne de la crédibilité. Et de ce fait, on a une responsabilité dans la diffusion de ce genre de propos.

Madame Zeilinger, pourriez-vous développer l'aspect de la cybersécurité? Si j'ai bien compris, l'idée – très intéressante, au demeurant – serait de faire de la sécurité des femmes sur les plateformes une dimension de la cybersécurité à part entière. Mesdames Goffinet et Abdou, vous avez parlé du cadre légal qui diffère en fonction des régions du monde. Quels sont les freins actuels au déploiement de tout cet arsenal juridique? Madame Goffinet, vous avez notamment parlé du fait que les lois étaient mal connues et qu'en premier lieu, les victimes de cyberviolences n'étaient pas toujours correctement orientées par les personnes qui les conseillaient. Avez-vous identifié d'autres freins?

Enfin, ma formation politique réfléchit beaucoup à la régulation de ces plateformes. Il s'agit d'entreprises privées, qui ont leurs intérêts. La justice fonctionne beaucoup plus lentement que les réseaux sociaux, et il est problématique de devoir attendre qu'un jugement ait été rendu pour retirer un contenu en ligne. Des dispositifs intéressants ont vu le jour: certaines plateformes s'inscrivent dans *Trusted Flagger* qui regroupe des émetteurs de contenus experts en matière de violences en ligne et capables d'alerter ces plateformes de l'existence de contenus à retirer. Mais ce n'est pas simple et je ne sais pas dans quelle mesure c'est efficace.

Il y a quelques idées qui émergent, notamment la création d'un conseil indépendant au niveau européen. Composé de plusieurs experts, l'organisme serait amené à accompagner la régulation des plateformes. Je voudrais avoir votre opinion sur ces différents points. Je souhaiterais aborder plus de sujets, mais je vais laisser la parole aux autres personnes.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Belkhatir.

Mme Naima Belkhatir. – Avant tout, je tenais à vous remercier infiniment d'avoir organisé ce colloque. Vous n'imaginez pas à quel point il est nécessaire de se pencher sur ce fléau. Des millions de femmes, en Belgique et dans le monde, souffrent de ces violences au quotidien. J'ai été contactée par des femmes victimes de cyberharcèlement qui avaient l'impression d'être les seules dans ce cas, qui ignoraient qu'il s'agit d'un phénomène d'ampleur et avaient même tendance à le minimiser.

Pour l'anecdote, j'ai moi-même été harcelée virtuellement pendant plus d'un an. Ce n'était pas le fait d'un homme, mais d'une femme. On l'ignore parfois: le cyberharcèlement n'est pas toujours lié au sexisme. Il trouve parfois sa source dans le sentiment de frustration ou de jalousie que nourrissent certaines femmes, qui s'en prennent alors à d'autres sur les réseaux sociaux et leur pourrissent la vie. Face à cette situation, je me suis rendue au commissariat de police pour déposer une plainte. J'ai été stupéfaite de la réponse que l'on m'a donnée: mes interlocuteurs m'ont recommandé de «quitter les réseaux sociaux pour avoir la paix». Pourquoi devrais-je, moi, quitter les réseaux sociaux? Ce serait comme dire à une victime d'agression physique dans la rue de rester chez elle. Quel paradoxe! J'ai répondu au policier que le rôle des forces de l'ordre était de me protéger.

Par ailleurs, déposer une plainte pour harcèlement se fait en plusieurs étapes. La victime doit ensuite remettre des preuves et se constituer partie civile, entre autres. En moyenne, il faut attendre deux ans avant de passer devant le juge et obtenir gain de cause. Cela signifie que, pendant deux ans, les victimes continuent à subir du harcèlement. C'est très grave! Certaines femmes en arrivent au suicide à cause du chantage exercé. Les auteurs contactent les proches de la victime pour faire pression contre elle. Au-delà du cyberharcèlement, cela devient du harcèlement dans la vie réelle.

Sur les réseaux sociaux, le phénomène est encore pire qu'on l'imagine. Des groupes sont créés spécifiquement dans le but de dénigrer les femmes, de les afficher, de les insulter. Encore une fois, ce ne sont pas forcément des hommes qui sont à l'origine de ces attaques. Le cyberharcèlement n'est pas forcément infligé par un homme à une femme; il est parfois le fait d'une femme envers une autre.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je remercie les trois oratrices pour leurs interventions très complètes et complémentaires, qui nous aideront à effectuer le suivi du dossier. Néanmoins, je m'interroge sur la régulation des émetteurs. En effet, il existe un projet de directive européenne sur la régulation des GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). Ces questions restent très techniques. Si j'ai bien compris, les GAFA relèvent d'une législation d'ordre économique et commercial et non d'une législation visant les éditeurs de contenu. Dès lors, le projet de régulation ne déboucherait pas sur la responsabilisation des détenteurs de ces plateformes en tant que producteurs et éditeurs de contenus. Il me semble que c'est un très gros problème.

Par ailleurs, ces émetteurs, lorsqu'ils abordent le sujet du harcèlement, ne font jamais mention des personnes harcelées. Ils adoptent ainsi une approche très neutre, soi-disant objective, qui est en réalité déshumanisante. À force de ne pas considérer les victimes, ils éludent la question du genre et le fait que la grande majorité des victimes de violences sur internet sont des femmes. Le terme de victime, d'ailleurs, n'est jamais utilisé dans les discours.

Dès lors, j'aimerais savoir si nos intervenantes ont été consultées sur ces questions, ou si elles ont connaissance de personnes ou d'organisations qui l'auraient été. Je pense notamment à des organisations féministes, ou autres, qui ont développé une approche indispensable pour comprendre le phénomène des violences en ligne. Malgré mes recherches, je n'ai pas trouvé l'information.

Par ailleurs, comment faire en sorte que la directive européenne et sa transposition en droit belge prennent ces aspects en compte? Cela me semble essentiel.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Bomele Nketo.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Je tiens d'abord à saluer l'organisation de ce colloque, dont le sujet est très important. Si l'on demandait aux occupants de cette salle qui a déjà été victime de violence en ligne, beaucoup lèveraient la main. Ce fléau est en augmentation. Avec la crise sanitaire, le télétravail, les cours à domicile ou la recherche d'occupation pendant une quarantaine ou un confinement, l'usage des réseaux sociaux s'est accru.

Madame Zeilinger, vous avez parlé d'un contexte permissif et du fait que seulement 8 % des contenus étaient signalés. C'est grave. Sachant qu'une personne qui veut se remettre a besoin de tourner la page, le fait que les contenus restent en ligne complique sa reconstruction personnelle. Vous qui avez étudié ce sujet, pourquoi n'arrive-t-on pas à supprimer ces stigmates, qui marquent les gens à jamais et qui restent en ligne? Vous évoquez aussi l'absence d'association pour accompagner les victimes de violences sexistes et de harcèlement en ligne. Quelle en est la raison? S'agit-il d'un manque d'intérêt? Est-ce par ignorance qu'il existe des subventions à cet égard?

Je trouve que l'on a beaucoup parlé des victimes, mais pas assez des auteurs, comme dans la plupart des colloques et des conférences. Il peut aussi s'agir d'auteurs d'ailleurs. En effet, dans les établissements scolaires, les agressions sont souvent le fait de femmes.

Organisez-vous des actions de formation et prévention dans les écoles? De nombreux suicides sont à déplorer, car les jeunes filles sont harcelées à l'école. Quelles actions entreprenez-vous pour former non seulement les instituteurs, mais aussi les parents et les élèves qui vivent de telles situations? Il me semble que vous avez un rôle important à jouer à ce sujet.

Madame Goffinet, vous avez précisé qu'au niveau parlementaire, de nombreux textes de loi ont été adoptés, toujours à la suite de concertations avec les associations, les milieux académiques et scientifiques et après avoir écouté le témoignage des victimes. De nombreuses brochures sont aussi publiées. Or, vous avez déploré que les associations et autres acteurs n'étaient pas toujours avertis de ce qui se passait. Que devrions-nous alors faire, en tant que représentants politiques, en collaboration avec le milieu associatif, pour mieux faire connaître ces outils auprès des personnes concernées, mais qui ne sont pas informées?

J'ai réellement été émue par le témoignage de Mme Abdou, que nous venons d'entendre, sur les violences infligées aux femmes marocaines. Celles-ci subissent une double violence: non seulement elles sont victimes de ce harcèlement de la part de personnes en ligne, mais, en même temps, elles sont répudiées par leurs maris. Je vous félicite, Mme Abdou, pour avoir créé cette ASBL jouant un véritable rôle pour encadrer ces femmes-là.

J'estime qu'il est tout aussi important d'encadrer les hommes. Il faudrait en effet leur expliquer que le harcèlement en ligne peut provenir d'un parfait inconnu. Il ne s'agit pas seulement d'un amant virtuel harcelant, le cas échéant, leur épouse. Vous avez bien expliqué les manières dont on arrive à détruire des familles. C'est catastrophique. J'encourage à garder ce point spécifique en tête, car il faut soutenir à la fois toutes ces femmes en détresse et toutes ces familles qui explosent.

Je voudrais aborder un dernier point, celui des statistiques. En Belgique, à cet égard, nous sommes démunis, car nous manquons de données sur les questions d'égalité des droits des femmes et du harcèlement. Il est pourtant important d'en disposer pour cerner cette question en particulier, trouver des solutions et résoudre au mieux ces problèmes. À cet égard, où en êtes-vous, Madame Goffinet, vous qui menez beaucoup d'études et de recherches sur ces thématiques?

Tout à l'heure, vous avez souligné que les victimes n'osent souvent pas porter plainte. Je peux en témoigner moi-même. J'ai en effet été victime de violences voici quelques semaines et, lorsqu'on se trouve au poste de police, on se demande ce qu'on vient y faire tout en étant mal à l'aise, sans parler de la façon dont on y est accueillie. Cette situation n'est pas vécue comme il le faudrait. Qu'en pensez-vous et quelle analyse tirez-vous de cette thématique des statistiques?

Mme la présidente. – La parole est à M. Luypaert.

M. Alain Luypaert. – J'interviens pour répondre aux questions de Mme De Re et de Mme Chabbert, étant donné que je fais partie de la police fédérale et travaille en étroite collaboration avec la Commission européenne. En ce qui concerne la régulation et les obligations des plateformes, ces dernières sont régies par la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, qui traite de la communication sur internet en général.

Une version adaptée de cette Convention, le *Digital Service Act* (DSA), est attendue prochainement. Ce texte abordera le domaine économique et aura pour but de gérer le commerce électronique. Le DSA contiendra également une clause spécifique aux contenus illégaux. Cette clause reprendra les possibilités de méthode de retrait d'un contenu, notamment avec l'implication d'un service de contact national qui remplirait le rôle de contact spécifique avec la plateforme concernée.

Pour répondre à la question de Mme De Re, il existe depuis 2016 un code de conduite signé par les GAFA. Ces sociétés s'y engagent à procéder à certains retraits en fonction des normes fixées par la Commission européenne.

Toutefois, un autre problème se pose: ces sociétés, qui sont bien des groupes économiques ou commerciaux, ne sont pas établies en Belgique. Elles sont en général basées aux États-Unis et possèdent, en raison d'une obligation européenne, un siège en Europe, plus particulièrement en Irlande pour des raisons économiques et fiscales. Ces sociétés sont donc régies par le droit irlandais, avec une implication européenne. J'exposerai tout à l'heure un volet relatif à la législation et aux possibilités offertes en matière de retrait de contenus.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Bertrand.

Mme Alexia Bertrand (MR). – Je tiens à vous remercier, Mesdames et Monsieur, pour vos interventions sur cette thématique extrêmement importante. J'ai pris bonne note des chiffres et statistiques intéressantes et utiles qui ont été communiqués. Vous nous disiez que 70 % des victimes qui passent par un CPVS déposent plainte. Que pouvons-nous faire pour encourager davantage de personnes à le faire? Faut-il ouvrir de nouveaux CPVS? Est-il préférable de mieux faire la publicité des possibilités qui s'offrent aux victimes ou de mieux les orienter? Quelles initiatives peuvent-elles être prises? Voyez-vous des mesures qui pourraient être rapidement mises en œuvre?

Enfin, j'aimerais revenir sur cette proportion de 33,7 % des femmes qui ont été victimes de violences de la part de leur partenaire au cours de leur vie. Si nous connaissons l'ampleur du problème, ce chiffre reste énorme et continue de nous choquer. Nous savons déjà ce qui se fait en aval, mais que pouvons-nous faire en amont en guise de prévention? Que pouvons-nous améliorer? Selon vous, de nouvelles initiatives visant à aider les femmes à mieux repérer ces situations et savoir comment réagir peuvent-elles encore être mises en œuvre aujourd'hui?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Kint.

Mme Lucie Kint. – Je remercie toutes les intervenantes. Il n'existe, selon vous, Mesdames, pas de centre spécialisé sur le harcèlement en ligne. Dès lors, quel type de centre souhaiteriez-vous: un centre de suivi uniquement psychologique ou plutôt un centre interdisciplinaire avec éventuellement des juristes, des techniciens ou autres? Que jugeriez-vous le plus adapté?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Françoise Goffinet. – S'agissant des définitions, je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'un travail colossal est nécessaire. Le mot «harcèlement» évoque immédiatement une répétition, ce qui est notamment dû à une mauvaise transposition des directives européennes. En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, un fait suffit pour parler de harcèlement.

Il serait utile d'employer des mots différents en fonction des situations et des législations. Il convient également d'effectuer un travail de modernisation du vocabulaire. En effet, dans le contexte du harcèlement, c'est la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui est utilisée. Il serait d'ailleurs nécessaire d'inclure la notion de *gender mainstreaming* lors de la révision de cette loi.

L'objectif d'ici à 2023 est que chaque province dispose d'un CPVS. Il faudrait également profiter des différentes expériences pour que les victimes qui ne passent pas par un CPVS puissent être accompagnées lors du dépôt de leur plainte. De plus, les policières et les policiers, au niveau tant fédéral que local, doivent continuer de suivre des formations à cet égard.

Depuis 1994, nous avons commencé la formation avec Miet Smet, en travaillant notamment sur l'aménagement des commissariats de police. Le travail ne doit jamais cesser. Selon moi, tous les intervenants devraient suivre un minimum de formations sur la question des violences sexistes. Or, que vous ayez suivi une formation d'avocate, de médecin, d'infirmière ou encore d'assistante sociale, à aucun moment vous n'aurez entendu parler de cette question.

Au sein de la police, cela ne fait que quelques semaines qu'un barème a été établi pour tout ce qui a trait aux formations et aux sensibilisations relatives aux violences faites aux femmes. Lorsque des formations sont disponibles, elles intéressent généralement des femmes déjà motivées et sensibilisées. Il faudrait trouver des leviers pour que les formations ne prêchent pas uniquement des converties.

Nous devons absolument généraliser l'EVRAS. Lors de la parution des derniers chiffres, j'ai été étonnée de constater que moins de 30 % des élèves ont eu au moins un cours consacré à ce sujet dans le cadre de leur cursus scolaire. Je suis effrayée de constater que, lorsqu'un tel cours existe, il est généralement donné par une infirmière scolaire qui parle de la pilule du lendemain aux filles pendant que les garçons chahutent au fond de la classe.

Les principaux auteurs de violence n'ont jamais reçu aucune éducation sur la question. En ce qui concerne l'encadrement et le travail de responsabilisation de ces hommes, nous manquons cruellement de moyens. L'association Praxis s'y attelle, mais il faudrait des centaines de Praxis pour être en mesure de répondre à toutes les demandes.

Nous n'avons pas que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Des dépliants et autres dispositifs existent, mais il est difficile de les diffuser au niveau local. J'estime que nous n'en sommes absolument nulle part au niveau communal. L'année passée, par exemple, la Fédération des centres de planning familial (FCPF) a élaboré un guide pratique contre le harcèlement sexiste en ligne. Cet ouvrage est disponible dans tous les centres de planning, mais personne ne le sait. Des outils existent, mais ils sont un peu dormants.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Zeilinger.

Mme Irene Zeilinger – Le modèle économique des réseaux sociaux est basé sur la récolte d'un maximum de données privées. C'est ainsi qu'ils s'enrichissent. Ce modèle est en contradiction avec une approche visant prioritairement la sécurité des utilisatrices et utilisateurs. J'ignore s'il est possible de changer ce modèle économique. Toutefois, il est possible de mettre en œuvre des mécanismes législatifs assez simples. Par exemple, il pourrait être obligatoire que les paramètres de sécurité par défaut soient les plus stricts possibles. L'utilisatrice devrait alors choisir activement de diminuer le niveau de sa sécurité. Pour le moment, c'est le système inverse: il faut choisir de renforcer son niveau de sécurité, ce qui nécessite de s'y connaître. Cette piste est une possibilité, mais d'autres actions peuvent être entreprises sans toucher au modèle économique qui est problématique par nature.

La lutte contre les violences faites aux femmes est évidemment une question de politique de sécurité. C'est d'ailleurs l'une des grandes critiques du mouvement féministe par rapport à la construction de la politique publique de sécurité: celle-ci vise la lutte contre le terrorisme, contre la criminalité organisée, contre le trafic de drogues, etc., sans prendre pour autant la dimension du genre en considération. Cela revient à faire comme si la sécurité des femmes n'était pas un sujet de sécurité! Cette approche se reflète au niveau de la cybersécurité: tout est vu comme neutre du point de vue du genre dans ce domaine, alors que ce n'est pas du tout le cas. Ces aspects sont juste occultés. La sécurité des femmes est ainsi oubliée, comme si celles-ci n'étaient pas des citoyennes à part entière. Il faut donc absolument intégrer cette dimension dans les politiques de cybersécurité.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Luypaert: la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas le poids contre les grandes multinationales et une approche européenne concertée est nécessaire pour avancer dans ce domaine. C'est justement le bon moment: les négociations relatives à la loi sur les services numériques (DSA, *Digital Services Act*) sont l'occasion de ne pas répéter les erreurs qu'a engendrées le règlement général sur la protection des données (RGPD). Nous devons tirer les leçons de ces erreurs et les mettre en pratique pour mieux faire.

À ma connaissance, la consultation des associations féministes n'est pas prévue dans le cadre de ces négociations. Ce serait pourtant intéressant d'y inclure le LEF et *Women Against Violence Europe* (WAVE), les deux principaux réseaux féministes qui travaillent

déjà sur ces questions depuis de nombreuses années. WAVE s'intéresse notamment à la prolongation des violences conjugales en ligne, tandis que le LEF se penche davantage sur la problématique du harcèlement en ligne. Des spécialistes existent donc sur le sujet, mais il semble difficile de les inviter à partager leurs connaissances.

Il n'existe pas d'association spécialisée, car, pour créer une nouvelle forme de service, il faut du temps, de l'énergie, mais aussi des fonds. Actuellement, qu'il s'agisse d'un service d'aide aux victimes, d'un centre de planning familial ou autre, la reconnaissance d'une association par le biais d'un décret ne peut se faire qu'avec la preuve que celle-ci exerce déjà l'activité pour laquelle elle souhaite être financée. Face à la pandémie et à la nécessité d'assurer une gestion permanente de l'urgence, compte tenu de la recrudescence de la violence faite aux femmes, je ne connais pas d'associations existantes dont les personnels auraient la disponibilité mentale pour créer ce type de service, sans parler des moyens financiers et humains. Selon moi, il revient aux autorités publiques de créer cet espace et d'en assurer le financement.

Je ne peux pas vous dire précisément comment déterminer la configuration idéale de ce type de service. Je travaille dans le domaine de la prévention et ne suis donc pas une spécialiste de l'accueil des victimes. Cependant, il me semblerait logique qu'un tel service suive le principe du guichet unique afin que les victimes ne soient pas baladées d'un service à l'autre. Ensuite, ce service devrait être doté de compétences juridiques, psychosociales, techniques... Sachant que d'autres besoins sont encore à identifier chez les femmes victimes de violences sexistes en ligne. La détermination des besoins précis et la réponse à apporter à cette problématique pourraient faire l'objet d'une recherche préparatoire menée préalablement au lancement du service.

Nous faisons de la prévention des violences dans les écoles primaires, mais, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne disposons que de deux mi-temps engagés à cet effet, et d'un mi-temps engagé pour apprendre l'autodéfense aux filles. Notre champ d'action en la matière est donc très limité.

Les négociations actuelles sur l'EVRAS sont majoritairement menées avec les fédérations des centres de planning familial, dont la pratique de l'EVRAS est bien davantage axée sur la sexualité et la prévention des grossesses et des infections sexuellement transmissibles (IST) que sur la prévention des violences. En outre, les associations qui font de la prévention des violences dans les écoles n'ont pas été invitées à prendre part à ce processus. Ce n'est que maintenant que l'on nous demande de donner notre avis et force est de constater que nous n'avons pas du tout la même façon de penser les violences et de faire de la prévention. Les logiques sont différentes: du côté de l'EVRAS traditionnelle, c'est la sexualité qui importe le plus; du nôtre, c'est la violence.

Il y aurait beaucoup de choses à faire. Comme l'a dit Mme Goffinet, il faut toucher tous les élèves, mais aussi se demander comment les atteindre et si nous disposons de suffisamment de temps pour ce faire. Ce n'est pas avec l'organisation d'un petit atelier de deux heures que l'on va déconstruire les stéréotypes de genre et libérer les filles de tout le poids que leur fait porter la société pour correspondre aux normes.

En tant que sociologue, je suis quelque peu frileuse vis-à-vis des statistiques, car elles sont souvent mal utilisées. Le fait que celles-ci puissent générer différentes interprétations n'est pas toujours pris en considération. Par exemple, le fait que 70 % des personnes qui s'adressent à un CPVS portent plainte peut s'expliquer de différentes manières. Cela peut signifier, d'une part, que les CPVS ont réussi à encourager les victimes à porter plainte et, d'autre part, que les victimes qui souhaitent porter plainte s'adressent prioritairement à un CPVS pour des raisons de facilité. Il faudrait intensifier les recherches afin d'analyser d'où viennent ces différences et d'identifier ainsi les mesures à mettre en œuvre pour faciliter le dépôt de plainte des victimes de violences.

Cela fait des années que je constate que les politiques de lutte contre les violences en Belgique sont orientées principalement sur l'après violence, c'est-à-dire sur la prise en charge des victimes de violences et, dans le meilleur des cas, sur la répression et la responsabilisation de leurs auteurs. Or, si les faits de violence ont lieu, cela veut dire que nous avons déjà échoué en tant que société. Il est essentiel d'agir en amont pour que ces faits de violence ne se produisent pas.

Cela ne fait que quelques années que l'idée de prévenir ces violences est envisagée. Il y a encore beaucoup à apprendre dans ce domaine, aux niveaux tant de la recherche que des mesures à prendre pour prévenir les violences. Il en va de même en ce qui concerne les violences sexistes en ligne pour lesquelles nous manquons de données au niveau de la recherche. Or, ces données permettraient d'identifier les mesures préventives qui fonctionnent. Là aussi, nous sommes face à un vaste champ des possibles.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Abdou.

Les gens ne disposent pas de toutes les informations concernant les articles de la loi 103-13. En outre, les procédures sont extrêmement longues et compliquées pour les femmes. L'article 490 du code pénal, par exemple, constitue un grand frein dans la poursuite des agresseurs. Les femmes victimes de violences numériques, même si elles veulent déposer plainte auprès de la police ou devant le procureur, ont peur d'être mal reçues. C'est pour cette raison que la plupart des femmes marocaines retirent leur dossier.

Il y a un autre problème concernant la loi 103-13: il n'existe pas de définition claire des violences numériques. De plus, il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation à ce sujet.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Héléne Ryckmans (Ecolo). – Je souhaitais tout d'abord remercier les intervenantes de ce matin pour leur présentation et les réponses qu'elles ont déjà pu apporter à certaines de nos questions. Je pense ici en particulier aux propos de Mme Zeilinger sur les solutions à mettre en place. Il convient d'appuyer la nécessité d'inscrire la cyberviolence dans le continuum des violences. Quand nous abordons les violences faites envers les femmes, nous devons pouvoir systématiquement inclure cette question, puisqu'elle apparaît à la fois invisible et prégnante sur le terrain. Cela me semble vraiment très important.

Par ailleurs, il faut souligner que Google et Facebook sont sur la sellette pour l'instant. M. Luypaert a certes évoqué le DSA, mais nous avons également vu la lanceuse d'alerte de Facebook, Mme Haugens, rappeler que les moyens ne sont pas mis par les plateformes pour garantir la protection des utilisateurs. Il est donc possible de faire avancer les choses et d'octroyer les moyens financiers pour pallier cette problématique. L'idéal serait de changer le modèle économique en place qui fonctionne par la croissance de la présence et de la publicité. Les effets boule de neige des raids sur les réseaux sociaux entraînent également des répercussions économiques positives pour les plateformes. Il s'agit d'inverser cette tendance.

Dans ce contexte, j'aimerais que nous nous attardions sur quelques points. Comment pouvons-nous travailler à la fois dans l'EVRAS et dans les programmes d'éducation aux médias? Il existe un nouveau programme de sensibilisation aux médias dans lequel les questions des violences de genre et de cyberharcèlement devraient être bien présentes. Comment stimuler les plateformes et soutenir les instances ou les organisations qui agissent de manière interdisciplinaire pour renforcer cette sensibilisation? Comment responsabiliser davantage les employeurs pour prendre en charge et soutenir leurs employées quand il apparaît qu'elles sont victimes de cyberharcèlement? Hier soir, un débat a eu lieu à ce sujet à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), au cours duquel ont été présentées les mesures prises par les autorités universitaires pour protéger le personnel académique. Ces actions sont nécessaires pour que chaque personne puisse être protégée par son employeur dans le cadre de ses activités professionnelles. La presse, notamment la RTFB, a dû agir dans ce sens. Je pense que tous les employeurs doivent intégrer cela dans leur plan de protection de leurs employées.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Françoise Goffinet. – La mesure proposée par Mme Ryckmans devrait être appliquée à tous les employeurs, et pas seulement du secteur privé. Il y a aussi le monde associatif, le secteur non marchand, le secteur public. Nous espérons que cela pourra se faire dans le cadre de la convention 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la prévention et la protection contre toutes les formes de harcèlement faites aux femmes. La procédure de ratification de cette convention est lente, à cause de la nécessité de son assentiment par tous les parlements belges. Un autre problème vient du fait que c'est une convention mixte, avec des matières qui dépendent de l'Union européenne.

Pour l'instant, le blocage vient de quelques pays au niveau de l'Union européenne. Il faudra sans doute attendre quelques mois, si pas quelques années, pour disposer réellement de cet instrument. Nous pouvons quand même avancer à nos différents niveaux en Belgique, sans attendre. C'est un objectif très important.

Pour nous, les statistiques sont aussi importantes, et, s'il est vrai que l'on peut leur faire dire n'importe quoi, encore faut-il qu'elles existent. Même si cela se fait à Bruxelles, nous avons encore un fameux déficit en matière de statistiques générées. La Région de

Bruxelles-Capitale a fait de petites avancées avec l'*open data*. Là aussi, c'est un chantier pour lequel toutes les statistiques, à tous les niveaux, doivent être générées et nous ne sommes pas encore assez avancés dans ce domaine.

THÉMATIQUE N°2 : TÉMOIGNAGES DE VICTIMES ET DÉCRYPTAGE DU DOCUMENTAIRE «#SALEPUTE»

Mme la présidente. – Nous assisterons en début d'après-midi à la projection d'un extrait du documentaire «#SalePute». Il traite du cyberharcèlement et de la misogynie à travers les témoignages d'une dizaine de femmes. Il souligne que le cyberharcèlement est un phénomène systémique qui dépasse le fait divers. Les témoignages rappellent l'impact psychologique du harcèlement en ligne et insistent sur le fait que les harceleurs seraient pour la plupart des hommes de classe moyenne ou moyenne supérieure.

Nous avons par ailleurs demandé à deux témoins qui se sont exprimées dans le documentaire, deux femmes victimes de harcèlement, de partager avec nous leur histoire. Nous pourrions ensuite engager un dialogue avec elles, ainsi qu'avec deux experts que nous avons invités, Mme Laurence Rosier et M. Renaud Maes.

Je vais commencer par présenter l'une de nos deux témoins. Madame Tanja Milevska, vous êtes née à Skopje, en République de Macédoine et, à l'âge de 7 ans, vous avez migré en Belgique où vous avez poursuivi votre scolarité. Vous êtes licenciée en langues et littérature slaves à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Vous êtes également journaliste et correspondante pour l'agence de presse nationale macédonienne. Vous couvrez principalement les affaires européennes, l'OTAN et la politique d'élargissement de l'Union européenne. Vous avez également été correspondante pour la plus grande télévision privée de Macédoine du Nord, A1, fermée en 2011 sous la pression du précédent gouvernement d'ultra-droite, à cause d'une ligne éditoriale critique envers le pouvoir. Par ailleurs, vous êtes professeure invitée à l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) à Bruxelles où vous enseignez le journalisme européen aux étudiants de deuxième année de master. Vous avez vous-même été victime de harcèlement, en particulier sur Twitter. Vous avez fait l'objet de menaces de mort, de viol et de torture. De plus, une récompense de mille euros a été promise à qui piraterait vos comptes. Ceux-ci ont été régulièrement ciblés et le sont encore aujourd'hui. Je vous remercie d'être présente parmi vous et je vous témoigne de tout mon soutien, même si ce n'est pas grand-chose.

Je vais également vous présenter, Madame Rosier. Vous êtes docteure en philosophie et lettres, professeure à l'ULB. Votre «*Petit traité de l'insulte*» a connu un vif succès et donné lieu à un reportage diffusé sur la RTBF. Il était intitulé «*Espèce de... l'insulte n'est pas inculte*». Vous dirigez «*Le discours et la langue*», une revue internationale de linguistique créée il y a dix ans avec votre collègue, Laura Calabrese. En 2015, vous étiez commissaire de l'exposition «*Salope! et autres noms d'oiselles*», montée à l'ULB. En novembre 2017 est paru votre dernier ouvrage, «*De l'insulte... aux femmes*», couronné par le prix de l'enseignement et de la formation continue au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les médias vous consultent régulièrement pour votre expertise langagière et féministe. Depuis novembre 2020, vous êtes conseillère à la politique de genre de l'ULB. Je vous remercie d'être présente avec nous.

[Suspension des travaux de 12h30 à 13h30.]

Mme la présidente. – Nous allons assister à la projection d'un extrait du documentaire «#SalePute».

– Un extrait du documentaire «#SalePute» est projeté dans la salle.

Mme la présidente. – Il aurait certes été intéressant de visionner l'ensemble du documentaire. J'espère en tout cas que cela donnera à celles et ceux qui ne l'ont pas encore vu l'envie d'en regarder la suite. Il est disponible sur internet. L'objectif était par ailleurs, au travers de cet extrait, de poser le cadre de la discussion qui va débiter.

Je vous propose d'entendre deux des personnes qui ont témoigné dans ce documentaire. J'ai déjà présenté Mme Milevska. Notre autre témoin est Mme Manon Loge, dite Manolita. Madame, vous êtes une streameuse belge. Vous avez 20 ans et vous avez été – et êtes toujours – victime de harcèlement en ligne et de menaces de mort et de viol. Dans deux captures d'écran que vous avez postées sur Twitter, vous avez dénoncé l'inaction des forces de l'ordre vis-à-vis de l'un de vos harceleurs. Vous avez eu à plusieurs reprises l'occasion de détailler votre quotidien fait d'insultes et de campagnes de dénigrement de la part de membres de votre réseau.

Aujourd'hui, nous souhaitons, Mesdames Milevska et Loge, vous permettre à l'une et à l'autre de témoigner à nouveau de ce que vous avez vécu et de ce que vous vivez encore. Vous pourrez aussi ajouter les éléments qui vous semblent importants, par exemple un message adressé aux représentants politiques présents ici ou à distance, ou tout ce que vous aurez envie de partager avec nous.

À la suite de votre témoignage, j'ouvrirai le débat.

La parole est à Mme Milevska.

Mme Tanja Milevska. – Je serai brève puisque j'ai déjà abordé la question dans le documentaire. Je suis journaliste spécialisée dans les questions politiques et je ne traite pas des questions de genre ni des questions féministes dans mon travail. En tant que correspondante à Bruxelles pour l'agence de presse nationale macédonienne, j'ai une position prestigieuse et je suis vue comme une femme influente ayant un certain pouvoir. Je suis perçue de la sorte par le public, même si, en réalité, je pense n'avoir aucun pouvoir lorsque je vois mon salaire.

Originaire de Macédoine du Nord, je traite de questions d'ordre politique qui sont très sensibles pour mon pays. J'ai entamé ma carrière de journaliste politique en 2005, à l'âge de 23 ans. Le harcèlement a toujours été présent dans mon métier. Pour ma part, le harcèlement a été beaucoup plus loin que le cyberharcèlement. Je rappelle que la Macédoine a été gouvernée pendant onze ans par un gouvernement autoritaire d'extrême droite qui avait la mainmise sur tout le pays, sur l'entièreté des médias et des

institutions. Ce gouvernement a décidé de fermer la télévision d'opposition pour laquelle je travaillais. J'ai moi-même été harcelée par la police. Toute ma famille est composée de journalistes et ses membres, hommes et femmes, ont été victimes de harcèlement. Nous avons également reçu des menaces de mort. Des couronnes funéraires à nos noms ont été apportées à nos portes. Toute la violence qui se cristallise autour des journalistes, je l'ai vécue personnellement, sous toutes ses formes, physiques ou virtuelles.

J'ai seulement pris conscience, il y a peu, qu'il s'agissait d'un harcèlement sexiste et misogyne. J'ai compris cela grâce à ce documentaire et parce que les femmes ont commencé à parler. J'ai alors réalisé qu'il s'agissait d'insultes sexistes et de harcèlement misogyne, pas uniquement lié à mon statut de journaliste. Lorsqu'on me dit «Va te faire violer» ou «Je vais te violer», c'est bien parce que je suis une femme. Mes collègues hommes ne vivent pas ce type de harcèlement.

Ces dernières années, j'ai connu quatre, voire cinq vagues de harcèlement. Cela ne s'arrête jamais. Aujourd'hui encore, je subis du harcèlement. Ce dernier est essentiellement lié à mes prises de positions politiques. Mon statut de journaliste ne m'empêche pas d'avoir des positions politiques. Ainsi, je ne crois pas au journalisme neutre ou objectif de M. Bouchez. J'ai bien évidemment des opinions politiques et je ne vois aucun mal à les exprimer sur les réseaux sociaux.

Elles portent notamment sur quelques grands sujets comme la politique macédonienne et les relations entre la Macédoine et la Grèce. Elles concernent aussi la communauté albanaise qui vit en Belgique. Je viens d'une famille mixte – en partie macédonienne et albanaise. J'ai été taxée à la fois de traîtresse à la botte de la Grèce et de traîtresse à la botte de l'Albanie. On me reproche de souiller la nation macédonienne avec ma famille mixte. On a dit qu'il fallait me couper la chatte, que si un jour je rentrais chez moi et trouvais les lumières de mon hall éteintes, je devrais me mettre à genoux et prier Dieu pour qu'il me sauve! J'ai aussi pris position sur l'accueil des réfugiés afghans en Macédoine. Aussitôt, on a souhaité me voir violée par deux cents Afghans.

Par conséquent, quelque position progressiste que je prenne, en matière politique, sociale, sur le féminisme, le racisme, les réfugiés, j'aurai droit dans les minutes qui suivent à des salves incessantes de harcèlement. J'ai installé une série de pare-feu et d'applications. En outre, je bloque immédiatement l'accès à mes comptes. Je me suis retirée des réseaux sociaux pendant un an et puis j'en ai eu assez: la colère a repris le dessus et j'ai refusé la situation. Je compatissais vraiment avec Nadia et les nombreuses autres femmes qui ont du mal à revenir sur les réseaux sociaux. Pour ma part, je refuse d'y renoncer, quitte à prendre des risques. Je n'ai pas d'enfants et cela joue certainement. Je ne me gêne plus. Parfois, je m'engage même délibérément dans la provocation extrême. Je ne me laisse pas faire; c'est ma place. Point barre.

Naturalisée belge depuis l'âge de 12 ans, j'ai toujours eu beaucoup d'espoir dans les institutions belges. Je suis originaire d'un pays des Balkans, d'une région qui a connu la guerre jusqu'au début des années 2000. J'avais une image idéalisée de l'Europe

occidentale, la voyant comme une espèce de paradis démocratique. Je me rends compte aujourd'hui que je n'obtiendrai pas justice ici. Au stade où j'en suis, j'ai plus de sympathie pour la police que pour la justice. La police, au moins, prend ma plainte alors qu'une fois le dossier envoyé au parquet et aux juges d'instruction, tout le monde s'en fiche.

En Macédoine, le sujet a fait l'actualité en même temps qu'en Belgique. Le ministère de la Justice avait alors proposé deux nouvelles lois. La première vise à traiter les attaques contre les journalistes comme des attaques contre les policiers ou les députés, donc à mettre en valeur le statut des journalistes. Elle prévoit aussi que les dossiers soient directement transmis au parquet, sans attendre des journalistes qu'ils introduisent une plainte. Le deuxième projet de loi s'attaque au harcèlement en ligne, à la suite de scandales liés au *revenge porn* dans le cadre desquels de jeunes adolescents ont publié des photos de leurs ex-petites amies nues sur des groupes de l'application de messagerie Telegram. Hier, j'ai interviewé le ministre de la Justice, qui m'a confié nourrir des craintes par rapport à la mise en œuvre de ces lois, évoquant la nécessité de former les juges, les magistrats, etc. En Macédoine, je constate une volonté politique de s'attaquer à ce problème. Je sais aussi que, dans un système capitaliste et une démocratie bourgeoise, la violence contre les femmes est un phénomène structurel et que l'oppression des femmes est intimement liée au système.

Je ne me fais pas d'illusions. Nous ne révolutionnerons pas le système aujourd'hui, mais nous sommes ici pour en discuter et chercher des solutions ad hoc dans la mesure du possible. J'attends que les vrais progressistes – la vraie gauche – fassent preuve de courage et aillent au-delà des petits programmes de diversité et d'inclusivité.

Mme la présidente. – La parole est à M. Cornillie.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je ne consacrerai pas plus de temps à ce colloque, face à des témoignages aussi biaisés. Madame Milevska, vous partez du principe qu'un élu réformateur est nécessairement conservateur. Je vous rappelle que le libéralisme est historiquement une idéologie progressiste de gauche et qu'au parlement, elle rassemble beaucoup d'élus de gauche. Votre généralisation fait honte à votre métier et au sens critique qui devrait être le vôtre.

Mme Tanja Milevska. – Merci de ne pas me donner des leçons sur mon métier. Vous devriez d'ailleurs vous occuper d'abord du président de votre parti.

Mme la présidente. – Je crois qu'il existe, au sein de notre Parlement, une réelle volonté d'unir les efforts et le travail de tous les partis. Il est dommage que M. Cornillie ait quitté la salle. Il eût été intéressant que ce débat puisse avoir lieu.

La parole est à Mme Loge.

Mme Manon Loge. – J'ai 21 ans, je suis *streameuse* et j'ai été animatrice pour le compte de la RTBF où j'ai produit du contenu jeunesse destiné aux enfants de 10-15 ans. Je

suis active sur internet depuis l'âge de 16 ans. Mes parents ont surveillé mes activités précisément pour prévenir sexisme, cyber-harcèlement et harcèlement en règle générale. Des remarques sexistes, j'en ai pourtant toujours subi. Lorsque j'ai débuté ces activités sur internet, j'avais tout juste 16 ans et les commentaires fusaient sur ma manière de m'habiller comme de me maquiller, voire sur ma poitrine si on estimait que je la mettais trop en avant.

Des réflexions revenaient souvent: la place de la femme est à la cuisine, je n'étais pas au bon endroit et je ne faisais pas de ma vie de femme ce qu'il y avait lieu d'en faire. À 16 ans, on se dit que ces remarques et messages n'ont réellement pas de sens ni d'impact, mais la situation a empiré lorsque j'ai eu 20 ans. Après quatre ans de présence sur la plateforme, au moment où j'ai débuté mon travail à la RTBF, j'ai dû subir des vagues de haine monstrueuses qui allaient en s'intensifiant. On ne se contentait plus de faire des commentaires ultraxistes et déplacés sur mon physique. On s'attaquait désormais à ma vie personnelle. Ces commentaires étaient haineux, blessants et méchants.

Comme vous avez pu le voir dans le documentaire, j'ai notamment reçu des photos d'enfants qui étaient démembrés, des vidéos de femmes décapitées, étalées dans des baignoires remplies de sang. Il m'est aussi arrivé de recevoir des vidéos de femmes se faisant décapiter dans une jungle par des djihadistes. Le harcèlement a été poussé assez loin. Au début, des photos choquantes m'étaient envoyées; ensuite, très rapidement, la situation a empiré: j'ai reçu des menaces de viol. Je recevais ainsi de longs messages de 20 lignes m'expliquant comment on allait me violer dans le détail jusqu'à me décrire ce que j'allais ressentir. On y décrivait également ce que mes parents, témoins attachés et torturés, allaient ressentir une fois confrontés à mon propre viol. La situation a donc pris une tout autre ampleur. Il n'était plus question de simples images.

Je suis allée porter plainte à trois reprises en un mois et demi. Ce que je déplore le plus dans le harcèlement que je subis depuis plus de deux ans réside dans la manière dont la police et la justice ont traité mon cas. J'ai en effet été très mal accueillie par la police. Il m'est arrivé de passer trois heures à être auditionnée, dont deux heures à justifier mon métier et à expliquer comment fonctionnait internet, ce qui, en 2020 et 2021, ne devrait plus arriver. J'ai été obligée d'expliquer comment fonctionnaient Twitter et Instagram. On m'a sorti le discours traditionnel selon lequel il suffirait de radier de ses contacts la personne problématique pour mettre fin au harcèlement.

À trois reprises, j'ai donc été très mal accueillie, choquée et perdue. Je me suis aussi sentie coupable, car la première policière qui m'a reçue m'a affirmé qu'elle ne comprenait pas pourquoi je restais sur internet. Selon elle, je mettais ma famille en danger en continuant mes activités. Par conséquent, un sentiment de culpabilité s'est installé. En effet, si quelque chose devait arriver à un membre de ma famille, cela serait de ma faute. Or, je n'étais pas responsable de la situation. En définitive, la première fois que j'ai été reçue par la police, cela s'est mal passé. La deuxième fois, le policier a minimisé la situation, la jugeant peu préoccupante. J'aurais alors dû passer au-dessus. La troisième fois, j'ai encore dû expliquer pendant deux heures ce qu'étaient Twitch, Discord, Instagram,

Twitter, etc. On m'a encore demandé pourquoi je ne me bornais pas à bloquer les comptes des harceleurs. L'accueil n'a donc pas été chaleureux.

Je déplore que la police ne soit pas à la pointe de la technologie et ne soit pas forcément au fait de l'évolution des réseaux sociaux. Par ailleurs, il est vrai que cette évolution a été rapide ces dernières années et on peut totalement concevoir que les policiers ne comprennent pas le fonctionnement de tous les réseaux, de même que des parents ne comprennent pas forcément les réseaux sociaux qu'utilisent leurs enfants. Toutefois, quand on constate que le cyberharcèlement est omniprésent et prend une ampleur grandissante, qu'il touche de plus en plus d'enfants; quand on voit qu'augmente le nombre d'enfants qui se suicident chaque année après que des *nudes* ont été postées sur internet, je ne comprends pas pourquoi la justice ne décide pas d'investir plus de temps et de moyens dans la gestion de ces nouvelles formes de harcèlement. Ces dernières sont tout aussi violentes que les formes plus traditionnelles de harcèlement étant donné qu'elles causent les mêmes dégâts. Les aspects pratiques et financiers ou relatifs à la formation des policiers sont en cause, de même que le manque d'humanité et l'absence de compassion.

Je ne me suis pas sentie soutenue. Si, initialement, la seule solution qui s'offrait à moi était d'aller porter plainte, en ressortant du commissariat, je me suis demandé pourquoi j'y étais allée. J'ai passé trois heures à témoigner, puis en rentrant chez moi, j'ai pleuré en me demandant pourquoi j'avais perdu un temps que j'aurais pu mettre à profit autrement.

Si le harcèlement a constitué mon plus gros problème, la manière dont les plaintes ont été prises en considération et dont la justice a pris en charge mon dossier a également été problématique. Mon dossier est aujourd'hui au Parquet. Il m'aura fallu attendre trois ou quatre mois pour savoir où en était la procédure. Pendant ce temps, le harcèlement n'a pas cessé. Il aura fallu huit mois pour qu'un premier suspect soit auditionné et interrogé, alors qu'il était identifié depuis novembre 2020. Au final, les charges n'ont pas été retenues parce que «ce n'était pas lui» et qu'en plus il était «père de trois enfants»!

Je déplore donc le travail fait par la justice. Il faudrait investir plus de moyens, mais il faudrait surtout que les policiers fassent preuve de davantage de compassion. Leur rôle est aussi d'accueillir et de soutenir les plaignants et je ne l'ai clairement pas vécu de la sorte.

Mme la présidente. – Je vous remercie pour vos interventions. La troisième thématique de notre colloque laissera justement la parole à des intervenants du monde de la justice. J'invite les personnes qui souhaiteraient réagir aux témoignages et au documentaire à se manifester.

La parole est à Mme Belkhatir.

Mme Naima Belkhatir. – Je vous remercie, Mesdames, pour vos témoignages. Il y a énormément de points communs dans ce que vous vivez et ce que vous avez dû vivre au

quotidien en tant que victimes, que cela soit sur le plan professionnel, privé ou familial.

Qu'on le veuille ou non, le cyberharcèlement a des conséquences sur la santé physique et mentale, sur le moral, sur la vie sociale et familiale des victimes. Je trouve dommage qu'il n'existe aucune structure rassemblant toutes les compétences utiles pour soutenir les victimes, telles qu'aller à la police ou consulter un psychologue. En effet, les victimes ont tendance à parler de ce qu'elles vivent dans leur cercle privé uniquement. Heureusement, quelque part, car cela leur permet d'évacuer. Mais à un moment donné, cela devient lourd à porter pour la famille ou les proches. En tant que victime, on parle toujours de nos bourreaux. Finalement, le mieux à faire est d'être suivi par un psychologue pour épargner un peu les proches et la famille.

Par ailleurs, l'objectif des harceleurs est de faire disparaître leur victime de la sphère virtuelle et réelle. Ils instaurent un climat de peur pour empêcher la victime de continuer à vivre, tout «simplement», surtout si la personne est forte, qu'elle tient tête, qu'elle ne répond pas et continue à vivre normalement. Plus la personne essaie de continuer à vivre normalement, plus les bourreaux s'acharneront et feront une fixation sur elle.

Madame la Présidente. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re. – Je remercie les deux intervenantes pour leurs témoignages. Il serait intéressant de développer les aspects relatifs à l'impact et l'entrave de la cyberviolence sur le travail. Vous rencontrez toutes les deux des obstacles au niveau professionnel, dans vos secteurs respectifs, à savoir le *gaming* et le journalisme. Avez-vous pris part à des initiatives qui viseraient à remédier aux différents points que nous avons abordés? Je sais qu'il existe une initiative sur le *gaming* dont vous faites partie, Madame Loge, et apprécierais que vous l'abordiez brièvement.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Un député MR a décidé de quitter le débat, ce que je trouve regrettable. C'est son choix. Il s'agit d'un choix personnel et je ne vais pas le défendre. Pour revenir au débat, il existe un discours selon lequel les violences et le sexisme proviennent de notre société capitaliste: le capitalisme a besoin de la violence pour diviser la classe travailleuse et conserver la société telle qu'elle est.

Merci d'apporter une voix nouvelle au sein de notre Parlement. Les progressistes doivent unir leurs forces pour mettre fin aux violences. Répondre présent à la discussion d'aujourd'hui, contribuer au travail du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et coopérer sont trois étapes parmi tant d'autres pour mettre fin aux violences. Ce rappel du cadre me semble important au vu de l'incident qui vient de se produire.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Rosier.

Mme Laurence Rosier. – Je reviendrai sur ce petit incident avant de conclure. Je ne veux pas lui donner trop d'importance, mais il est très significatif. Témoigner, c'est poser un acte de courage. Témoigner, c'est poser un acte politique. Témoigner, ce n'est pas un acte de victimisation. Ce terme est trop souvent utilisé. Il est même performatif. Dès que vous avez accepté que vous êtes une victime, les choses devraient s'améliorer. Cela ne fonctionne malheureusement pas ainsi sur les réseaux. Les harceleurs ne décampent pas quand vous ripostez.

Trêve de plaisanteries, je voudrais dire que ce documentaire a été conçu par les deux réalisatrices comme un outil pédagogique. Or, ce matin, nous avons beaucoup parlé de prévention et d'éducation. Peut-être qu'avec ce type de documentaire, nous disposons déjà d'un outil pour éduquer. Les femmes qui témoignent dans ce documentaire disent bien qu'il existe une continuité entre le cyberharcèlement et le harcèlement. L'espace numérique n'est pas virtuel. Il est bien réel. Le harcèlement numérique a des implications sur le devenir professionnel. Des tas de femmes ont perdu leur emploi à la suite de harcèlement.

La plupart des insultes dont sont victimes les femmes cyberharcelées les ramènent à leur sexe et à la violence qu'on peut lui faire subir. Des insultes racistes viennent ensuite souvent s'ajouter aux insultes sexistes. On parle par exemple de «sodomie avec harissa» ou de «sexualité des migrants». À chaque fois, c'est une double peine. La violence des mots utilisés sur internet est très interpellante parce qu'elle est l'illustration de la violence récurrente exercée depuis des siècles sur les femmes lorsqu'elles sont dans l'espace public. En effet, l'espace numérique est un espace public.

Quand les femmes quittent le rôle auquel elles ont été assignées depuis des siècles, elles sont en péril. Les menaces de viol sont très fréquentes. L'auteur de telles menaces fait savoir à la femme que, si son corps est dans l'espace public, il va lui appartenir. Le harceleur dit à la femme qu'il va attaquer son corps pour la détruire.

Quand les femmes occupent l'espace public, elles occupent l'espace politique. Ne ramenons pas tout à chaque fois à l'individu, aux solutions individuelles; nous voulons des réponses structurelles, basées sur des solidarités collectives, sur la sororité et la fraternité, sur l'adelphité, pour le dire de manière inclusive. Si le sociologue Renaud Maes avait été présent aujourd'hui, il vous aurait aussi parlé de la dimension économique évoquée ce matin. Elle est un frein à des mesures de surveillance plus dures. Un raid provoque le buzz. Quand le point Godwin est atteint, les discours haineux retombent, mais ils rapportent aussi entretemps de l'argent.

Dans le film, une femme dit qu'elle a l'impression qu'il s'agit toujours du même homme. En réalité, la diversité des profils est très large. Un père de trois enfants peut aussi devenir un individu haineux, un *hater*, le soir. «Un si gentil voisin» peut tracter sa femme. Il faut déconstruire cet imaginaire qui démontre un mécanisme systémique.

Il est vrai que les violences ne sont pas que dans les mots. Les violences sur internet comprennent aussi l'acte de révéler des données privées (*doxing*), la modification des

images d'une personne ou encore l'envoi de vidéos. Les linguistes parlent de violence augmentée, condensé démultiplié et simultané d'une série de violences qui s'expriment partout. Il faudrait redéfinir les notions de harcèlement ou de haine. La peur, la honte ou la colère sont des pathos susceptibles d'être ancrés dans la haine.

Je dirais que l'accumulation des statistiques est une bonne chose, mais aussi que cette accumulation montre une réalité toujours plus dure. De même, les réalisatrices avaient très peur de l'effet de boule de neige que le documentaire lui-même pouvait avoir: en montrant ces femmes harcelées qui témoignent, ne risquent-elles pas de subir encore plus de harcèlement?

Enfin, la prévention et la formation doivent devenir systémiques pour répondre à une violence qui l'est. Il existe de nombreuses petites initiatives, mais, avec du recul, il apparaît rapidement qu'elles sont toutes très similaires. Il faudrait donc un peu de solidarité entre toutes et tous, au-delà des divergences politiques. Il faut dépasser ces réponses individuelles et mettre de côté l'éloquence et l'argumentation pour apporter des solutions structurelles.

Mme la présidente. – Je souhaite excuser M. Renaud Maes, souffrant, qui ne peut être présent aujourd'hui.

Mesdames Milevska et Loge, plusieurs questions ont été posées: celle de l'impact sur votre travail, celle des initiatives qui existent et auxquelles vous participez, et celle de l'augmentation, à la suite de la diffusion du documentaire, du harcèlement dont vous êtes victimes.

La parole est à Mme Loge.

Mme Manon Loge. – De mon côté, les impacts sur mon travail ont été considérables. Lorsque l'on travaille sur internet, les réseaux sociaux sont indispensables. J'ai fait un burn-out qui m'a empêché de travailler pendant deux à trois semaines; je n'ai donc pas eu de revenus pendant cette période. Quand on s'absente des réseaux sociaux, on perd contact avec sa communauté. Tout cela m'a occasionné du travail supplémentaire lorsque j'ai repris mes activités, puisque j'ai dû rattraper le retard. Cela m'a aussi empêchée de prendre une pause plus longue, alors qu'il faut parfois beaucoup de temps pour récupérer d'un burn-out. Je m'étais personnellement fixé deux semaines d'arrêt tout au plus, car il fallait absolument que je reprenne le travail par la suite.

À la RTBF, un de mes collègues a lui aussi reçu des menaces, qui étaient destinées à m'atteindre. J'ai été temporairement mise à pied, après en avoir parlé avec ma patronne. Cependant, avec le recul, j'admets que ce n'était pas la bonne solution: je me suis effacée, comme si ce qui était arrivé à ce collègue était de ma faute. Nous aurions mieux fait de trouver des solutions en sécurisant mes relations au travail. Or, on a préféré me mettre de côté. J'ai accepté cette dernière issue en pensant sincèrement qu'il s'agissait de la meilleure des solutions, alors que ce n'était pas le cas.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Milevska.

Mme Tanja Milevska. – J'ai la chance d'être salariée. Cela ne m'empêche pas, puisque je travaille pour une agence de presse, de devoir réagir à l'actualité 24 heures sur 24. Je ne peux pas dire que mon employeur ait montré beaucoup d'empathie ou de compassion pour ce qui m'arrivait: il m'a rétorqué que nous, les féministes, nous nous plaignons toujours. J'ai donc dû continuer mon travail dans un état psychologique peu enviable.

Il est important de souligner que les correspondants qui couvrent l'actualité européenne ne peuvent se permettre de rater un *tweet*: tout le monde – Charles Michel, Ursula von der Leyen, etc. – s'exprime sur Twitter, plutôt que de faire des déclarations. Personnellement, je risquerais de ne pas avoir l'information à temps et d'être en retard par rapport à d'autres médias, alors que je travaille pour une agence.

Cette année fut très difficile: j'étais écartelée entre l'impossibilité de quitter Twitter et le fait de ne plus supporter cette vague de harcèlement. J'ai reçu beaucoup de soutien de la part des féministes en Macédoine – qui sont particulièrement expressives et agressives – et de certaines associations macédoniennes de journalistes.

Comme le disait Mme Groppi, il est important de rappeler certaines questions fondamentales relatives au système dans lequel on vit. Je suis née dans un pays communiste. Pour moi, ce n'est donc pas un tabou que de dire que le capitalisme ne fonctionne pas, qu'il ne peut être réformé et doit dès lors être détruit. Je crois sincèrement à un avenir plus radieux et socialiste au sens propre du terme. Sans refaire ici la théorie marxiste, le principe de la famille et du travail de reproduction de la femme est à la base de la reproduction des violences sur les femmes et de leur aliénation.

Au-delà du fait que je prenne la parole en tant que femme et en tant que journaliste, je suppose que l'incident de tout à l'heure était dû à une confrontation idéologique avec M. Cornillie qui n'a pas voulu rester.

Merci, Madame Rosier, d'avoir rappelé que ces combats ne peuvent pas être des combats individuels et que notre santé mentale n'est pas un combat individuel! Notre santé mentale est le produit des violences et oppressions que nous vivons au quotidien et qui sont le produit d'un système. La réponse ne peut dès lors être que systémique, que structurelle!

Personnellement, j'ai plutôt une «grande gueule»; je m'en suis beaucoup pris dans la gueule. Je n'ai donc pas peur de dire ce que je pense et cela m'a rendu plus forte. Par contre, je n'attends pas des autres qu'ils soient comme moi ou qu'ils soient forts. La question n'est pas d'être fort ou faible. Le système, l'État, est là pour nous protéger tous, surtout les plus faibles et les plus opprimés et non les possédants et les oppresseurs.

THÉMATIQUE N°3 : LUTTER CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT: LE DISPOSITIF JUDICIAIRE

Mme la présidente. – La transition est intéressante à faire avec les réponses structurelles de la part du monde de la justice dans son ensemble, où il y a encore du travail à faire. Si des actions existent, comme nous l'avons encore entendu de la part des victimes, il y a encore un grand sentiment d'abandon et l'écoute peut encore être améliorée.

Les deux intervenants suivants nous parleront des dispositifs judiciaires existants. M. Luypaert, commissaire de police, directeur d'*Internet Investigations – Internet Referral Unit* (IRU), est entré à la police communale de Saint-Gilles en 1984. Il a rejoint le service central «Drogues» de la police fédérale en 2006, comme responsable du département «Trafic international». M. Luypaert a été remarqué dans une enquête liant stupéfiants et internet. À la suite des attentats de Paris, Monsieur, vous avez été désigné en 2016 pour créer le service «Recherche internet», au sein de la direction chargée de la lutte contre la criminalité grave et organisée.

Nous entendrons également Mme Nadia Laouar, substitute du Procureur général près la Cour d'appel de Liège et coordinatrice du réseau d'expertise en matière de criminalité. Le Parquet général participe au fonctionnement du Collège des procureurs généraux, qui exécute et coordonne la politique criminelle déterminée par les directives du ministre de la Justice. Le Parquet général de Liège s'occupe de la criminalité contre les personnes et coordonne à ce titre le réseau d'expertise. Mme Laouar nous parlera de la politique criminelle menée en la matière qui nous occupe aujourd'hui, des obstacles rencontrés et des projets en cours.

La parole est à M. Luypaert.

M. Alain Luypaert. – Madame Loge, même si je ne me sens pas directement concerné, je tiens malgré tout et au nom de la profession à vous présenter toutes mes excuses pour la façon dont vous avez été reçue et dont les choses se sont déroulées. Vous m'en voyez vraiment désolé.

Mesdames, Messieurs, depuis ce matin, vous avez entendu les interventions de différentes oratrices et je suppose que la première question qui vous vient à l'esprit est «Mais que fait la police?». En fait, il existe des services de première ligne plus ou moins spécialisés. En effet, les services de police disposent maintenant de plus en plus de personnel spécialisé et de personnel de référence. Il existe également des services spécialisés au sein de la police fédérale, dont celui dont je suis chargé et qu'on m'a demandé de vous présenter ici.

Je commencerai par un bref historique. Notre service est assez récent. En effet, il a été créé en 2014 par la loi portant mesures d'optimisation des services de police.

En février 2016, le ministère de l'Intérieur nous a désignés section I2, comme BE-IRU. Je vous explique: I2 provient d'*Internet Investigation*. Vous n'êtes pas sans savoir que la police, en particulier la police fédérale, est soumise au bilinguisme. En français et en néerlandais, cela aurait donné Recherche Internet-Internet Recherche, soit RIIR. Cela ne fait pas sérieux. Dès lors, nous avons opté pour l'abréviation anglaise. Par ailleurs, l'IRU (*Internet Referral Unit*) est un service créé au niveau d'Europol. Il s'agit tout simplement de référencer certains contenus apparaissant sur les plateformes.

En novembre 2016, les ministères de la Justice et de l'Intérieur ont également désigné la section comme point de contact unique (*Single Point Of Contact, SPOC*) pour tout ce qui concerne les plateformes. C'est un point de contact unique. Comme quelqu'un l'a signalé ce matin, notre service est reconnu comme signaleur de confiance (*Trusted Flagger*).

En juillet 2020, nous avons approfondi le dossier du *revenge porn*, qui était déjà inscrit dans les missions de 2016. Notre unité n'a pas vocation à être un service de première ligne: nous n'avons pas de contact avec le grand public. Nous apportons, dans le volet judiciaire, un appui spécialisé en recherches internet aux services de police – que ce soit la police fédérale ou locale –, à la magistrature, mais également à des partenaires comme Unia ou l'IEFH.

Dans le contexte de la violence orientée vers les femmes et, plus généralement, des discours de haine, nous assurons également les blocages, les retraits et les détournements de sites internet, sur décision judiciaire. Nous travaillons sur la base de réquisitoires adressés par la magistrature afin de faire procéder au retrait judiciaire de contenus illégaux. Nous avons également d'autres missions, par exemple de formation. Sachez que des formations sont prévues et données, pas dans l'instruction de base des policiers, mais orientées vers du personnel de référence, du personnel spécialisé ou la magistrature. Chaque année, je reçois les stagiaires judiciaires dans mon bureau et leur explique nos missions et notre fonctionnement, ce qu'ils peuvent demander et recevoir. L'un de nos services se consacre à la pédopornographie et travaille avec Child Focus à ce sujet, notamment pour les recherches et le retrait de contenus illégaux.

L'IRU effectue des signalements aux plateformes et des sollicitations de retrait. J'insiste sur ce point: il s'agit de demandes de retrait. Nous avons en fait un rôle de modérateur, mais de modérateur de luxe: nous signalons des contenus à ces plateformes et sollicitons leur retrait. Ces retraits ne sont pas coercitifs; les plateformes ne sont pas obligées de recevoir et d'accepter nos demandes de retrait. Nous travaillons sur la base de critères bien spécifiques, généralement fondés sur des aspects légaux, et sur plusieurs thèmes: le terrorisme, la propagande, le radicalisme, l'extrémisme et même l'extrémisme violent. Nous travaillons aussi sur le *hate speech* ou discours de haine et, dans ce cadre, sur les aspects légaux en matière de discriminations, de racisme et de genre.

Enfin, nous traitons aussi du *revenge porn*, soit, selon la définition officielle, la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel. Dans ce cadre-là, nous recherchons l'intérêt belge; il n'est pas question d'aller rechercher un discours de

haine quelconque qui aurait pu être prononcé aux États-Unis, sachant que, dans ce pays, c'est tout à fait légal. Nous recherchons donc un intérêt belge et, si nous parvenons à identifier un auteur et si l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction sont réunis, nous établissons un procès-verbal. En même temps, nous sollicitons la plateforme pour le retrait. Si celle-ci refuse, c'est son droit. Nous avons alors un second rôle, celui d'aviser la magistrature qui, elle, établira alors un réquisitoire. Nous procéderons alors non plus au niveau IRU, mais au niveau I2, donc en appui aux unités ou à la magistrature, pour le retrait judiciaire du contenu.

En matière de discours de haine, nous sommes confrontés au problème lié à l'article 150 de la Constitution qui évoque le délit de presse. Les délits de presse relèvent des cours d'assises, à l'exception des contenus haineux à caractère raciste ou xénophobe. Dernièrement, une cour d'assises a statué sur une personne ayant diffusé des contenus haineux.

Nous ne travaillons pas à l'aveugle, mais sur la base du code pénal, ce qui est parfois difficile à faire comprendre. En effet, il existe une perception judiciaire et une perception humaine. La perception judiciaire est liée aux éléments constitutifs de l'infraction, et non à la sensibilité du contenu ou à la réaction que ce dernier peut provoquer. Nous travaillons donc sur les éléments constitutifs des lois «Antiracisme», «Antidiscrimination» et «Genre» et sur les dix-neuf critères de discrimination cités dans ces textes.

Un autre problème consiste à établir la volonté de nuire. On doit pouvoir établir l'élément constitutif. Vis-à-vis du grand public, il nous est pourtant difficile de faire comprendre que nous recherchons cet élément, important dans la définition légale de l'infraction. Si elle n'est pas complète, nous ne pouvons malheureusement pas considérer la situation comme constitutive d'une infraction.

J'attire également votre attention sur certains faits et certaines infractions qui nécessitent une plainte. La plainte est à considérer comme un élément constitutif de l'infraction. Pour la divulgation méchante, la calomnie, la diffamation et l'insulte, il faut une plainte. La police ne peut en effet pas intervenir d'office vis-à-vis, par exemple, d'une insulte. Nous ne travaillons pas seuls et nous travaillons essentiellement avec les services de police tant nationaux qu'internationaux. Comme je l'ai déjà expliqué ce matin, nous travaillons également avec la Commission européenne. J'y participe à différents groupes de travail. Nous travaillons également avec l'Agence européenne des droits fondamentaux (*Fundamental Rights Agency, FRA*), le Collège des procureurs généraux et les centres de formation de police et de magistrature. Nous avons également des contacts avec les plateformes en ligne et tentons de leur expliquer notre fonctionnement et nos motivations. Naturellement, comme l'a souligné Mme De Re ce matin, il existe une différence fondamentale entre les deux fonctions: ces sociétés sont commerciales; nous avons, en revanche, une finalité judiciaire et sociale.

La prévention ne fait pas partie des compétences de la police fédérale, mais relève des compétences des Régions et des Communautés.

En matière de protection sur internet, il faut définir votre profil de manière telle que seuls vos amis y aient accès ou du moins les personnes que vous voulez y voir. Il faut éviter aussi l'affichage de données personnelles: projets de vacances, données personnelles, etc. À ce sujet, j'aime imaginer mon propos: vous ne laissez jamais, sauf si vous l'oubliez, votre clé sur votre porte. Sur le web, c'est la même chose. Si vous laissez librement sur internet des informations personnelles à la lecture de tous, vous y abandonnez en réalité une clé. Il faut également ne pas accepter de demandes ou messages provenant d'autres comptes surtout s'ils sont inconnus. Pour souligner une nouvelle fois le caractère imagé du propos, vous faites rentrer chez vous qui vous voulez. Par conséquent, il ne s'agit pas d'organiser une journée portes ouvertes à tous. N'importe qui ne rentre pas. Il s'agit aussi d'éviter de cliquer sur une adresse URL raccourcie et de signaler les comptes suspects ou menaçants. Le signalement doit se faire vers la plateforme et là surgit une série de difficultés: savoir où cliquer, comment, où trouver l'information.

L'Europe entend simplifier les choses et venir en aide au client. L'internaute doit en effet être considéré comme un client. Ces sociétés sont, je vous le rappelle, des firmes commerciales.

Il s'agit également de faire une distinction entre le compte privé et le compte professionnel, sauf si naturellement c'est souhaité. Certaines personnes aiment en effet combiner leur profil Facebook avec leur profil LinkedIn par exemple.

Une chose doit être claire et nette: si vous êtes victime, n'ayez pas peur de déposer plainte. Chaque service de police doit, normalement, disposer de membres du personnel qualifiés et de policiers de référence qui sont formés, qui savent comment vous recevoir et dans quelles conditions ils doivent vous recevoir.

Je donne quelques petits conseils pratiques. Si vous êtes victimes, modifiez les paramètres de confidentialité et les mots de passe. Protégez-vous! Protégez votre vie numérique! Elle vous appartient. Faites des captures d'écran de tous les propos insultants et conservez-les! Produisez-les lors d'un dépôt de plainte. Tentez également, de votre côté, si vous en avez la capacité technique, d'identifier le harceleur, de lui demander d'enlever le contenu, quitte à l'avertir que vous irez déposer plainte en cas de non retrait du contenu. S'il refuse, n'hésitez pas à déposer plainte. Prenez des conseils parmi les membres de votre entourage. Vous avez peut-être des amis qui possèdent des connaissances techniques et qui pourraient vous aider efficacement. N'hésitez pas à signaler le contenu malveillant. La plupart des sites offrent la possibilité de retirer ce type de contenu. Si vraiment, en dernière limite, il n'y a pas d'autre solution, supprimez votre compte. Toutefois, cela ne veut pas dire disparaître, mais supprimer votre compte pour le recréer avec de nouvelles conditions et de nouveaux paramètres de confidentialité vous permettant d'en assurer la bonne gestion et de maintenir le contact avec vos liens, amis et proches.

Quant à l'auteur, chaque utilisation d'internet laisse une trace numérique, telle une empreinte digitale. Lorsque la personne est identifiée, elle peut être poursuivie et punie d'une sanction d'un mois à un an de prison et d'une amende de 50 à 1 000 euros, à

multiplier par les décimes. Toute opération sur internet laisse donc des traces, qui peuvent être libérées par l'identification d'une adresse IP, par exemple.

L'utilisation d'un VPN (*virtual private network*, réseau privé virtuel), d'un serveur proxy ou de Tor rend l'identification plus longue et plus complexe, mais pas impossible. Tor fonctionne selon un système de «pelures d'oignon», avec de multiples couches. C'est en épluchant ces différentes couches que nous pouvons retrouver ces traces numériques. L'identification est donc toujours possible, même si elle prend parfois beaucoup de temps.

Le *revenge porn* est une violence qui ne laisse pas de trace physique, mais il constitue bien une violence dont la pire caractéristique est d'être visible partout dans le monde par le biais d'internet. Il s'agit d'un phénomène par lequel on considère la femme comme un objet, phénomène encore aggravé lorsque la femme ignore qu'elle en est victime. C'est le cas de nombreuses femmes: elles ignorent que des images d'elles sont disponibles sur internet.

La législation a été modifiée par la loi du 5 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consentie d'images et d'enregistrements à caractère sexuel, laquelle est entrée en vigueur au mois de juillet 2020. Ce texte définit les missions de l'IEFH en ce qui concerne l'assistance aux victimes. Malheureusement, il ne comporte aucun volet relatif à la recherche judiciaire. Notre service travaille en étroite collaboration avec l'IEFH pour mener cette recherche sur internet en vue de découvrir des victimes potentielles et des contenus résiduels apparaissant sur différents sites. Le gros problème du *revenge porn*, c'est sa viralité. Une fois qu'un contenu est publié sur internet, il reste sur internet. Contrairement aux croyances, la recherche est une mission dévolue non seulement à ma section, mais également aux services de police de première ligne.

J'en viens aux motivations de l'auteur. Il peut vouloir gagner de l'argent en vendant des photos. Publier des contenus sexuellement explicites peut également être un fantasme sexuel, tout simplement. Certaines personnes trouvent cela très rigolo et le font pour s'amuser. Enfin, l'auteur peut agir par vengeance; prenons l'exemple d'un homme qui ne veut pas retrouver son ex-compagne dans les bras d'un autre homme et diffuse des contenus de ce type pour lui nuire.

Dans le Code pénal, le *revenge porn* est repris sous le chapitre V qui traite du voyeurisme, de la diffusion non consentie d'images et d'enregistrements à caractère sexuel, de l'attentat à la pudeur et du viol. Il s'agit de l'article 371/1 du Code pénal. La sanction prévue est un emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 200 euros à 10 000 euros, à multiplier par les décimes.

Naturellement, retrouver des contenus de ce type n'est pas toujours une chose évidente. La victime potentielle non identifiable est celle qui pose le plus de difficultés. Nous retrouvons régulièrement des contenus sur lesquels nous ne pouvons malheureusement pas mettre de nom. Ils concernent des victimes qui s'ignorent.

Auparavant, l'absence de plainte était un problème. Aujourd'hui, lorsqu'il est possible d'identifier la victime sur un contenu, un contact est établi avec celle-ci pour lui expliquer la situation de façon appropriée. Nous lui demandons alors si elle souhaite éventuellement déposer plainte. J'ai tenté d'orienter mon service vers l'aide aux victimes qui s'ignorent. Il s'agit de rechercher sur internet ces personnes sur l'ensemble des réseaux sociaux, de les identifier et de porter les faits à leur connaissance, pour ensuite leur venir en aide.

Comme je l'ai expliqué, le problème majeur est la viralité des contenus. Nous ne sommes pas en mesure d'arrêter immédiatement la circulation d'un contenu. En revanche, par les blocages et les demandes de retrait, nous sommes capables d'y parvenir progressivement. Nous avons obtenu des accords avec la grande majorité des sites spécialisés. Ces derniers retirent les contenus sur simple signalement. Il n'est donc plus nécessaire d'attendre un réquisitoire judiciaire; il est directement possible d'entrer en contact avec ces sites spécialisés pour leur demander de procéder en urgence au retrait de la publication et éviter une future diffusion. En effet, le jeu que pratiquent les auteurs consiste à capturer ces images, les conserver, puis les diffuser sur d'autres sites spécialisés.

Un autre problème qui est en voie de développement et, je l'espère, en voie de résolution, est l'absence de centralisation. En Belgique, il n'existe aucune centralisation judiciaire de l'ensemble des faits au sein des services de police. Le *revenge porn* n'est pas une infraction à part entière; c'est une infraction de voyeurisme, conformément à l'article 371/1 du Code pénal. Le *revenge porn* n'y est pas repris textuellement.

En ce qui concerne l'identification de l'auteur, des dispositifs existent. Les entreprises spécialisées sont généralement établies à l'étranger; c'est pourquoi il est important de prendre en compte la législation en vigueur dans le pays où le site est hébergé.

L'exhibitionnisme fait partie de la zone grise. Contrairement aux croyances, les exhibitionnistes ne sont pas rares. Ces personnes sont intéressées soit par l'exhibitionnisme, soit par l'argent. Certaines se font payer pour diffuser de telles images.

En ce qui concerne l'assistance aux victimes, les deux entités principales sont les services d'assistance policière aux victimes, anciennement connus sous le nom de bureau d'assistance aux victimes, et le parquet. Si ces entités sont indisponibles, il est possible de s'adresser à l'accueil des victimes. Il est essentiel d'éviter la double victimisation, de conserver les éléments de preuve, et d'envoyer les demandes de retrait ou d'effacement. Ensuite, nous pouvons prendre contact avec le personnel spécialisé. À ce sujet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également créé une page généraliste sur les besoins en aide.

Dans les cas de harcèlement, les conseils de prévention sont identiques. Il faut faire comprendre aux citoyens que se filmer et prendre des selfies est un droit, mais que cette activité n'est pas dépourvue de risques. Enfin, l'autre point essentiel est de faire comprendre que «non, c'est non» et que «stop, c'est stop». Si la personne ne comprend pas ces deux concepts, tant pis pour elle.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Laouar.

Mme Nadia Laouar. – Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir présentée. Comme vous l'avez dit, je suis substitute au Parquet général de Liège. J'appartiens donc au ministère public de la Justice, au sein duquel je pilote un groupe d'experts chargé de réfléchir à toutes les matières qui relèvent de la criminalité contre les personnes. Ce groupe est composé de membres du ministère public, de policiers, de membres de l'IEFH, de membres d'Unia et de membres des maisons de justice. Bref, il réunit tous les intervenants du secteur judiciaire.

La problématique que nous abordons aujourd'hui se situe au carrefour de toutes les matières dans lesquelles nous sommes compétents, comme la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles, les violences intrafamiliales et d'autres formes de violence contre les personnes.

Je regrette vraiment de ne pas avoir pu vous rejoindre ce matin, car j'avais conçu mon intervention de manière à dialoguer avec les témoins et à me nourrir de leurs interventions dans le cadre des travaux que nous menons. Cela n'a pas été possible et je le regrette. Je me contenterai donc de vous parler de l'approche judiciaire du phénomène des cyberviolences, des nombreux obstacles auxquels nous sommes confrontés et des projets que nous menons. Tout d'abord, je voudrais vous faire part d'une réflexion sur la notion de cyberharcèlement. Mme Rosier a expliqué qu'il était important de définir ce dont nous parlons et a dit qu'elle travaillait sur ce sujet. Je partage cet avis. En réfléchissant à ce que j'allais vous dire aujourd'hui, j'ai pensé à entrer dans des explications détaillées. Finalement, j'y ai cependant renoncé. Elles étaient sans doute trop techniques et n'auraient pas été très intéressantes. Toutefois, il faut effectivement savoir de quoi nous parlons lorsque nous parlons de cyberharcèlement. En réalité, le cyberharcèlement est une notion qui n'a pas de contenu juridique propre. Elle recouvre une grande variété de comportements qui s'exercent en ligne et qui sont susceptibles de recevoir des qualifications pénales très différentes. Certains comportements peuvent par exemple être qualifiés d'infraction de harcèlement ou d'infraction d'usage abusif d'un moyen de télécommunication. Ce sont des infractions fourre-tout qui nous permettent d'appréhender un certain nombre de phénomènes, comme le *doxing*.

Je ne suis pas sûre qu'il soit utile ou nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à l'arsenal législatif, car le problème n'est pas là. Nous observons également des comportements qui peuvent être qualifiés de menaces. Les témoins nous ont fait part des menaces de mort ou de viol reçues. Par ailleurs, la calomnie et la diffamation sont des infractions de droit commun qui trouvent à s'appliquer pour des comportements en ligne dirigés contre des personnes. Nous connaissons aussi toutes les qualifications spécifiques à la législation antidiscrimination, en particulier l'incitation à la haine ou le discours de haine.

Autrefois, le qualificatif «haine» était réservé à la matière très spécifique de la lutte contre les discriminations. Quand on parle de haine en ligne aujourd'hui, on parle en réalité d'un champ bien plus large qui ne touche pas nécessairement à la discrimination. Les

experts qui s'expriment sur la crise sanitaire, par exemple, sont eux aussi victimes de campagnes de haine sur internet, sans qu'il y ait un motif de discrimination. Ce ne sont ni des femmes, ni des personnes d'origine étrangère, ni des personnes attaquées pour leurs convictions politiques. Le phénomène est donc très large. Dix-neuf critères sont protégés dans la législation antidiscrimination, comme le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ou le handicap. Gardons à l'esprit que nous nous situons à la frontière de la liberté d'expression et que, si certains discours nous heurtent et sont révoltants, ils sont néanmoins légaux et ne constituent pas une infraction pénale. Le sujet de notre débat dépasse largement le seul cadre de l'infraction d'incitation à la haine.

Sont également à relever des infractions telles que la diffusion non consensuelle de contenus à caractère sexuel, qui sont aussi une forme de cyberharcèlement – celle-ci touche en particulier les femmes – ou des faits qualifiés sur la base de l'infraction de sexisme dans l'espace public. Cette dernière a été pensée plutôt pour le harcèlement de rue, mais elle trouve à s'appliquer dans toute forme d'espace public, y compris sur les réseaux sociaux.

Nous serons donc amenés à mobiliser des infractions classiques, pour l'essentiel des infractions de droit commun, par rapport à des comportements qui sont commis en ligne. Le champ de ces infractions se situe au carrefour de plusieurs matières et approches, car il touche à la cybercriminalité, à la lutte contre les discriminations et à la violence sexuelle. De nombreux experts sont concernés.

Le colloque d'aujourd'hui porte plus spécifiquement sur le cyberharcèlement vis-à-vis des femmes; les études et témoignages présentés montrent clairement que les femmes sont particulièrement visées par ce type de comportement. Pour ma part, je ne présenterai pas de chiffres qui permettraient d'en démontrer la réalité sur le plan judiciaire, parce que la production de statistiques genrées dans ce domaine en est encore à ses débuts. Cela ne correspondait pas du tout à nos pratiques, mais nous est légitimement de plus en plus demandé.

Nous avons donc constitué un groupe de travail pour être en mesure, petit à petit, de produire des statistiques désagrégées par genre. C'est déjà possible pour les violences intrafamiliales, qui étaient notre premier objectif. Mais la difficulté est toute autre pour les cyberviolences en raison de l'étendue de ce champ et du fait que ce phénomène n'est actuellement pas pris en compte en tant que tel dans nos statistiques. Nous ne pouvons pas distinguer si les faits de harcèlement et de menaces sont commis en ligne ou non. Je ne peux donc pas vous fournir des données qui permettraient d'objectiver cette réalité au niveau judiciaire.

Du point de vue du droit, le caractère genré de la problématique peut être pris en compte de différentes façons. Tout d'abord, certains comportements peuvent être qualifiés d'infraction de sexisme dans l'espace public. Bien entendu, il y a des conditions légales, notamment l'incitation à la haine, qui est une infraction spécifique de la législation anti-discrimination, dont les 19 critères protégés incluent le sexe au sens large. Cependant,

les contours de cette infraction sont encore assez flous et évoluent petit à petit, en fonction de la jurisprudence. Cette notion est donc encore assez difficile à manier. Par exemple, le procès, à la Cour d'assises de Liège, d'un individu qui avait proféré des discours de menace à l'égard des femmes, sort quelque peu du domaine qui nous occupe aujourd'hui, car les propos tenus par cet individu visaient les femmes en général et non une femme en particulier. Le jury d'assises l'a donc condamné du chef de certaines des infractions qui lui étaient reprochées, mais pas du chef d'incitation à la haine sur la base du critère du genre.

La prise en compte de la circonstance aggravante du mobile haineux est une autre manière de reconnaître juridiquement le caractère genré de ce type de comportements: l'un des mobiles d'une infraction «classique» – le harcèlement, le voyeurisme, etc. – peut être assorti de la circonstance aggravante selon laquelle les faits ont été commis par haine, mépris ou hostilité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de son/leur sexe, handicap, orientation sexuelle, etc. Encore faut-il être en mesure de prouver l'existence de ce mobile dans le chef de l'auteur, ce qui est une difficulté supplémentaire. Il ne suffit pas de dire que la société patriarcale ou capitaliste engendre des discriminations structurelles. On entre dans le même débat que le féminicide: en réalité – et l'on sort complètement du champ des cyberviolences –, les homicides peuvent aussi être assortis de cette circonstance aggravante en vertu de laquelle l'un des mobiles est lié au sexe de la victime. Le féminicide peut donc déjà être pris en compte pénalement.

Dans le monde judiciaire comme dans le reste de la société, on prend petit à petit conscience du phénomène et de son caractère genré. Il reste toutefois un gros travail de sensibilisation à faire auprès des magistrats et des policiers, comme je le constate dans ma pratique professionnelle: en tant que spécialiste de la matière, je constate que les dossiers que l'on reçoit en appel ne prennent pas en compte la circonstance aggravante du caractère haineux de l'infraction ou oublient de viser telle ou telle qualification qui trouverait à s'appliquer.

Les obstacles sont nombreux: il faut d'abord se rendre compte que très peu de plaintes sont déposées. La Fondation Roi Baudouin a mené une étude sur le phénomène de sous-rapportage identifié en matière de délits de haine: un certain nombre de personnes victimes de ce genre de comportements ne viennent pas le dénoncer.

Parmi les raisons, il y a la banalisation qui existe dans la société, mais qui est parfois du fait de la victime elle-même. Il y a également une absence de prise de conscience d'être victime d'une infraction. La crainte, la peur, la honte sont autant de raisons habituelles qui empêchent les victimes de déposer plainte. Notons une vulnérabilité particulière des victimes qui sont déjà discriminées ou encore des mineurs, usagers des réseaux sociaux. Certaines victimes ont le sentiment que cela ne sert à rien de déposer plainte ou, au contraire, d'avoir des attentes démesurées par rapport à la Justice qui ne pourra pas apporter ce qu'elles attendent. Certaines victimes n'attendent pas de réparation judiciaire et la recherche de la Fondation Roi Baudouin est intéressante à ce sujet: ce qui

est important pour les victimes est d'obtenir la reconnaissance de la part de la société, des collègues de travail, de la famille, de l'entourage, des témoins des faits. Un cran supplémentaire sera atteint dans la victimisation lorsque les personnes qui ont assisté aux faits ne vont pas se manifester, désapprouver les auteurs ou soutenir la victime. L'institution judiciaire a son rôle à jouer: lorsqu'une plainte est déposée, il s'agit de mettre tout en œuvre pour qu'elle soit traitée correctement. Le pouvoir judiciaire n'est qu'un des maillons de la chaîne et d'autres acteurs doivent être mobilisés. Tout un travail d'éducation et de prévention doit être fait dans la société.

Une deuxième difficulté à laquelle nous sommes confrontés est l'identification des auteurs. En matière de cybercriminalité, il n'est pas difficile de recueillir la preuve et cela facilite la tâche de la Justice. Dans les matières de harcèlement ou d'infractions à caractère sexuel, par contre, une réelle difficulté est de recueillir la preuve. Nous sommes parfois contraints de classer des dossiers sans suite faute d'avoir pu établir cette preuve. En revanche, dans la mesure où les comportements effectués en ligne laissent des traces, on peut à l'aide de captures d'écran et de recherches dans les ordinateurs démontrer des faits, mais il faut pouvoir identifier les auteurs de ces faits. M. Luybaert a expliqué que les auteurs de ces faits en ligne agissent la plupart du temps sous un pseudonyme. Pour démasquer qui se cache sous un pseudonyme, on doit s'adresser aux plateformes de diffusion – YouTube, Facebook, etc. – qui sont souvent américaines. Cela ajoute une dimension internationale et peut constituer un obstacle supplémentaire puisque la conception de la liberté d'expression y est plus large et différente de la nôtre. Pour tout ce qui concerne l'incitation à la haine, par exemple, ces plateformes américaines refusent de collaborer et de nous donner des informations.

Ce point doit être quelque peu nuancé, car des mêmes faits sont susceptibles de recevoir plusieurs qualifications différentes. En qualifiant les faits sous l'angle d'une infraction plus classique, comme le harcèlement ou la menace, il est possible, dans une certaine mesure, d'obtenir leur collaboration. C'est tout le travail du service de M. Luybaert dans ses contacts avec la plateforme. C'est un message que nous essayons de faire passer lors des formations données aux magistrats: il est possible de contourner le refus en qualifiant différemment les faits. Toutefois, cela reste un véritable obstacle.

Le plus gros obstacle auquel nous sommes confrontés – nous n'avons en effet qu'une marge de manœuvre extrêmement réduite en la matière – est l'article 150 de la Constitution, qui dispose que les délits de presse relèvent de la Cour d'assises, à l'exception des délits de presse inspirés par le racisme ou la xénophobie. Cette exception, introduite en 1999, ne vise que le racisme ou la xénophobie, et non le reste. Nos législations antidiscrimination, qui visent dix-neuf critères, sont postérieures à cette date et sont entrées en vigueur en 2007. L'exception introduite en 1995 vise le racisme et la xénophobie au sens très large. Tous les autres délits de presse, qu'ils soient motivés par l'homophobie, le sexisme ou d'autres critères, ne sont pas soumis à cette exception et relèvent de la Cour d'assises.

Le délit de presse n'est pas une infraction en soi. Ce terme peut concerner n'importe quelle infraction qui consiste en l'expression d'une opinion, opinion à laquelle une

certaine publicité est donnée. La Cour de cassation a très clairement indiqué qu'elle réservait la notion de délit de presse aux expressions écrites. Nous tentons dès lors de rappeler aux magistrats qui l'ignorent que nous sommes limités pour ce qui concerne les écrits – nous disposons toutefois d'une marge d'action pour les supports vidéo. La Cour de cassation a affirmé – c'était un tournant dans le domaine – que les notions de publicité et de délit de presse s'appliquaient à tous les moyens d'expression modernes. Tout le champ des contenus écrits sur internet tombe donc sous l'appellation «délit de presse».

Tout récemment encore, la Cour de cassation a rappelé que la qualité de l'opinion n'avait aucune incidence. La Cour d'appel de Liège s'est penchée sur la situation d'un homme qui, mécontent de la décision prise dans son dossier par une échevine locale, s'était lancé dans une campagne de dénigrement sur Facebook, à coups d'insultes et de menaces, en utilisant toute la panoplie du harcèlement en ligne. La Cour d'appel de Liège a jugé qu'il ne s'agissait pas de l'expression d'une opinion argumentée destinée à convaincre, mais de propos insultants et injurieux, dignes d'un café du commerce, qui ne tombaient donc pas sous le coup de l'exception accordée au délit de presse.

La Cour de cassation a dit «non». C'est dans ce cadre que le Parquet général de Liège, allant au bout de la logique, a décidé de réunir une cour d'assises dans un dossier de ce genre, pour montrer à quoi cela mène et pour essayer de faire réagir le monde politique. Nous avons donc monté ce dossier d'assises contre cet individu qui proférait des propos menaçants vis-à-vis des femmes en général. Il est évident que nous n'avons pas les moyens d'organiser une cour d'assises pour n'importe quelle personne qui tient ce genre de propos et qui a ce genre de comportement en ligne. Nous sommes véritablement coincés pour tout ce qui se fait par écrit, tous les messages postés sur Facebook à la vue du public, tous les commentaires visibles au bas des articles de presse. Nous rentrons dans la notion du délit de presse. Quand je dis que c'est un obstacle majeur, c'en est vraiment un. Cela peut expliquer certaines absences de réactions au niveau du parquet, évidemment mal comprises par les victimes. Je le répète: nous sommes coincés par cette réalité.

Nous sommes très attentifs aux travaux qui ont actuellement lieu au Parlement fédéral, pour modifier cet article 150. Nous avons donné un avis sur le texte déposé qui nous paraît insatisfaisant et qui continuera à bloquer la Justice dans un certain nombre de domaines. Nous suivons ce travail. Pour le moment, c'est une réalité qui s'impose à nous.

Quoi qu'il en soit et malgré ces obstacles nombreux et importants, le ministère public a une réelle volonté de réfléchir à cette problématique et de permettre qu'elle soit mieux prise en compte. C'est un peu à la mesure de ce qui se passe dans la société. Nous prenons conscience de l'émergence de ce problème inquiétant, qui a de très graves impacts sur les victimes. Nous sommes aussi conscients du caractère largement généré de la problématique et nous espérons pouvoir nous y attaquer de façon plus efficace. Dans le réseau d'expertise que je pilote, nous avons pris la décision de rédiger une circulaire du Collège des procureurs généraux sur cette question. Ce n'est pas qu'un bout de papier

en plus! La rédaction d'une circulaire a vraiment de l'intérêt! Il faudra d'abord déterminer le champ de cette circulaire. Ce champ est large, au carrefour de plusieurs disciplines. Il faudra convoquer des experts dans toutes les matières. Nous avons déjà un texte martyr pour débiter le travail. Consacrer une circulaire à un phénomène, c'est nommer ce phénomène. C'est reconnaître son existence. C'est sensibiliser des magistrats. Ce sera l'occasion de reconnaître le caractère largement sexiste de la problématique et de donner les outils pour le traduire dans le cadre des poursuites.

C'est aussi l'occasion de donner des directives spécifiques pour l'enregistrement de ce type de dossiers. Cela nous permet d'établir des statistiques par la suite, d'avoir une vue globale du phénomène et d'orienter correctement les dossiers vers les magistrats spécialisés. C'est bien sûr l'occasion de donner des directives en matière de politique criminelle et d'expliquer aux magistrats comment réagir et traiter un dossier et les intéresser aux mesures à prendre. Les mesures alternatives peuvent se révéler particulièrement adéquates dans ce type problématique. Dans la majorité des cas, l'emprisonnement n'est certainement pas la solution. Il s'agirait plutôt de proposer des parcours de sensibilisation adaptés pour des auteurs qui n'ont pas toujours conscience de la portée de leurs actes. Je ne parle pas des auteurs qui ont agressé les personnes qui ont témoigné aujourd'hui, mais je pense plutôt à des comportements moins accentués, relevant davantage d'une forme d'irresponsabilité et d'absence de prise de conscience. Des parcours de mesures alternatives peuvent alors vraiment avoir du sens.

C'est évidemment l'occasion de mettre l'accent sur l'accueil des victimes, qui prend ici tout son sens. Je vous ai fait part des obstacles auxquels nous étions confrontés. Nous devons être en mesure d'expliquer aux victimes pourquoi leur dossier reste sans suite, pourquoi la Justice n'a pas poursuivi l'auteur des faits, pourquoi elles n'ont pas obtenu la réaction espérée. L'accueil des victimes doit se faire tout au long de la procédure, depuis le dépôt de la plainte et leur accueil au commissariat, par des policiers respectueux qui doivent disposer d'une connaissance suffisante de la problématique. Bien sûr le sujet est vaste: il est difficile d'arriver à former suffisamment tous les policiers et magistrats sur un sujet précis. Dès lors il est légitime de s'interroger sur la nécessité des spécialisations. Toujours est-il que l'accueil des victimes doit se penser dès le dépôt de la plainte jusqu'à la clôture du dossier, même si cela aboutit à un classement sans suite. Parfois ce dernier se justifie, mais dans tous les cas, il doit être justifié. C'est aussi l'occasion de collaborer avec des acteurs clés, comme le service de M. Luypaert, susceptible de nous aider à obtenir des rapports et des données, d'entrer en contact avec ces plateformes et d'obtenir plus facilement leur collaboration.

Voilà où en sont nos réflexions et le travail déjà entrepris qui permettront, je l'espère, une meilleure prise en compte de la problématique au niveau du ministère public.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Belkhatir.

Mme Naima Belkhatir. – Monsieur Luypaert, quand une personne est victime de cyberharcèlement, comment est-elle prise en charge? Nous avons bien compris que la

première chose à faire est de porter plainte auprès du commissariat. Que se passe-t-il ensuite pour la victime? Quelles sont les étapes qui suivent un dépôt d'une plainte?

Pour avoir été en contact avec de nombreuses victimes, j'estime que l'une des raisons pour lesquelles les victimes ne portent pas facilement plainte est qu'elles ont peur. En outre, quand une victime réagit, les accusés sont convoqués et savent alors qu'une plainte a été déposée par la victime. Ces victimes ne sont pas réellement protégées au quotidien et elles ont peur, par exemple, de rencontrer leur bourreau au coin de la rue et d'être agressées physiquement.

Quand une personne a déposé une plainte, elle peut éventuellement se constituer partie civile. Elle risque toutefois de tomber sous le coup de l'article 150 de la Constitution et de devoir prouver qu'il s'agit de harcèlement et non plus de liberté d'expression. Tout dépendra du juge qui se saisit du dossier et de la manière dont il perçoit les plaintes et les pièces justificatives du dossier afin de conclure s'il y a bien eu du cyberharcèlement.

Madame Laouar, la décision qui a été prise à Liège ne pourrait-elle pas faire jurisprudence et être utilisée dans d'autres circonscriptions judiciaires?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Rosier.

Mme Laurence Rosier. – Je vous remercie, Madame Laouar et Monsieur Lupaert, pour ces deux interventions très enrichissantes. Je formulerai deux remarques. Dans la première intervention – et c'est un aveu structurel –, il a été dit qu'on va responsabiliser la future victime et faire en sorte que la femme évite la dimension publique. Or, les femmes peuvent souhaiter prendre des positions publiques tranchées. Dans le documentaire, on voit bien que les femmes ont cessé de parler publiquement, ce qui est dangereux pour la démocratie.

Concernant le dispositif judiciaire, vous avez montré que les différentes lois et réglementations existantes peuvent répondre à la complexité de la problématique du cyberharcèlement. Néanmoins, ces textes n'ont pas été élaborés en tenant compte du genre et nous savons que les femmes en sont les principales victimes. Ne faudrait-il pas élaborer un texte spécifique pour le cyberharcèlement? De plus, la question de l'intention du sujet me pose problème. Quand il s'agit de violences structurelles, l'auteur va arguer du fait qu'il ne voulait pas dire «cela». Se pose aussi la question de la réception par la victime, qui a perçu ce message comme une violence.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Dakkon.

Mme Myriam Dakkon. – Je suis présidente de l'ASBL Ja'Me'Lo'Renaissance J'ai le droit de Schaerbeek. Je remercie Mme Laouar et M. Luypaert pour leurs propos, mais je voudrais souligner qu'il faudrait également instaurer une transparence vis-à-vis des personnes handicapées. Les femmes dans une telle situation sont deux fois plus menacées par les violences que les autres femmes, car être une femme handicapée est, à mes yeux, une double discrimination.

Pour rester dans le cadre de cette journée, je voudrais recommander, entre autres, un accès plus spécifique à l'information de services d'aide pour lutter contre les violences pour les femmes handicapées. Celles souffrant d'un déficit sensoriel et mental constituent en effet des cibles parfaites. Elles sont mal perçues lorsqu'elles viennent déposer plainte. On ne les prend généralement pas au sérieux ou le commissariat de police n'est pas assez outillé pour déceler le vecteur déclencheur chez ces personnes fragilisées.

Je suis heureuse d'être ici, mais je suis aussi attristée de constater que les personnes handicapées ne sont pas assez prises en compte dans la problématique qui nous occupe aujourd'hui. Il est très rare qu'on fasse appel aux personnes en situation de handicap mental ou physique pour témoigner avoir été la victime de harcèlement ou d'abus, par manque d'accompagnement ou par peur d'être mal reçues. Or ces personnes sont précisément les plus vulnérables et doivent être correctement accompagnées dans ce genre de situation, surtout lorsqu'il s'agit de porter plainte. Les commissariats de police ne sont pas très ouverts au dialogue parce qu'ils ne sont pas correctement outillés.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Louvigny.

Mme Lyseline Louvigny. – Je vous remercie de nous avoir informés des diverses procédures existantes. En ce qui concerne les différents outils que vous avez développés pour les agressions relevant du cyberharcèlement, on remarque que, généralement, quand on est face à des cas de cyberharcèlement ou quand on découvre que l'un de nos enfants y est confronté – j'ai eu le cas récemment –, il vaut mieux agir vite. Cependant, quand on n'a pas connu auparavant de cas de harcèlement de ce type, on se sent démuni et on ne sait comment agir, car on n'y est pas préparé. Il n'est pas toujours évident de connaître la bonne attitude à adopter.

La directrice de l'ABSL Garance est revenue ce matin sur l'intérêt de développer des outils afin de connaître et d'adopter les bons réflexes. Dans le domaine du cyberharcèlement, il serait pertinent de disposer d'une sorte de circulaire destinée par exemple aux écoles et/ou centres PMS. Un tel texte leur permettrait d'aider concrètement les familles à réagir au plus vite. Madame Zeilinger, vous expliquiez qu'il fallait signaler les contenus malveillants et ne pas hésiter à faire des captures d'écran. Or, on a plutôt tendance à vouloir tout supprimer pour que l'enfant soit protégé. D'après ce que vous dites, une telle réaction est à éviter. Sur le coup, on agit par instinct de protection et on ne pense pas au procès qui pourrait avoir lieu après un dépôt de plainte. Il faudrait que ces informations puissent être données aux parents à tête reposée, lorsqu'ils ne sont pas confrontés au problème. Cela permettrait d'être mieux armé pour réagir efficacement lorsque le problème se présente.

Les problèmes de cyberharcèlement sont nouveaux et, malheureusement, les parents d'adolescents se sentent désemparés. Je pense que les parents de la jeune youtubeuse que nous avons entendue ont voulu la protéger au mieux, mais ont dû se sentir bien démunis lorsqu'ils ont appris tout ce que subissait leur fille. Il serait intéressant pour les adolescents d'être entourés par des adultes qui connaissent bien les problèmes relatifs au cyberharcèlement. Dans cette salle, je doute que quiconque soit capable de déterminer

la première action à réaliser si un problème de cyberharcèlement se présentait. Faut-il se rendre tout de suite à la police? Faut-il appeler un numéro vert comme il en existe pour les violences faites aux femmes? L'information manque sur les aspects pratiques et la manière dont il convient de réagir à chaud quand un problème se présente.

Tous les agents de police ne sont pas formés spécifiquement dans les commissariats. Ainsi, lorsqu'une victime est reçue par une personne qui n'est pas bien formée, elle n'a d'autre choix que de rentrer chez elle. Comme Manon Loge l'a expliqué, après trois heures d'explications, elle est rentrée bredouille. Elle attendait beaucoup de la Justice, mais après huit mois, il ne s'est pas passé grand-chose. En termes de procédures, la longueur des délais est aussi regrettable et frustrante. Des mesures ont-elles été prises pour réduire ces délais? J'ai conscience qu'il s'agit d'un problème inhérent à toutes les procédures judiciaires. Cependant, dans le cas du cyberharcèlement qui est direct, continu et qui ne s'arrête pas avec le dépôt de la plainte, un délai trop long peut paraître injuste. Après avoir déposé une plainte, la victime souhaiterait que quelqu'un lui vienne en aide et soit à ses côtés tandis que le harcèlement continue.

Je sais qu'il existe différents centres dédiés aux victimes de viols où les femmes peuvent se rendre pour porter plainte auprès de personnes spécialisées. Ne pourrait-on pas envisager de prévoir une cellule traitant du cyberharcèlement au sein de ces centres spécialisés dans les problématiques de violences à l'encontre des femmes et qui proposent un accueil adéquat aux victimes? Sachant que le nombre de ces centres est amené à augmenter en Belgique, ne serait-il pas indiqué d'en étendre les compétences?

Mme la présidente. – La parole est à M. Neel.

M. Marc Neel. – Je tiens d'abord à remercier les intervenants. J'ai appris beaucoup de choses intéressantes. Monsieur Luypaert, vous avez donné une série de conseils. Parmi ceux-ci, vous avez notamment conseillé de restreindre l'accès du profil sur un réseau uniquement aux amis ou encore de séparer les comptes privés et professionnels. Je pense que ce type de conseil pose problème aujourd'hui, parce que les usages des outils socio-numériques ne sont plus les mêmes qu'avant. Manonlita confirmera peut-être mon propos: séparer strictement le privé du professionnel pourrait l'empêcher d'agrandir sa communauté. Cette scission me semble donc difficile vu l'usage que nous faisons des réseaux sociaux.

Vous avez également conseillé aux personnes victimes de cyberharcèlement de supprimer leur compte. Mais aujourd'hui, les réseaux sociaux sont parfois un outil de travail. Si une personne se ferme aux réseaux sociaux, elle se coupe du réseau qu'elle s'est créé et qu'elle a construit. Un des objectifs du cyberharcèlement est aussi de rendre invisibles certaines personnes ou certains messages. Fermer le compte d'une victime, c'est accorder la victoire aux cyberharceleurs. Je pense donc qu'il convient de réfléchir à ces conseils. Ils sont aussi révélateurs du manque structurel de moyens, de ressources, de personnes des services de police et de la Justice. C'est, quelque part, un aveu d'échec.

Enfin, je ne connaissais pas le système de sollicitation de retrait. Pouvez-vous expliquer comment il fonctionne? Une personne quelconque peut-elle s'y adresser pour demander à ce que le service soumette une demande de retrait? Soumettez-vous beaucoup de demandes de retrait? Ces demandes aboutissent-elles?

Mme la présidente. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re. – Ce colloque met en évidence une juxtaposition d'enjeux démocratiques, juridiques, sociologiques, techniques et politiques. Ces dimensions rendent la question très complexe. Nous pourrions d'ailleurs en parler pendant des jours.

J'ai noté votre intervention sur les personnes en situation de handicap, Madame Dakkon. Dans les questions de cyberviolence, il est essentiel de porter une attention particulière à l'intersectionnalité. Aujourd'hui, lorsqu'on énonce ce mot, on est toutefois immédiatement qualifié de toute une série d'adjectifs. Nous sommes nombreux à partager votre avis à ce propos.

Ma première question s'ajoute à la liste de vos questions sur les retraits, Monsieur Neel. Y a-t-il une transparence de la part des plateformes? Êtes-vous informé si le contenu a été enlevé? Dans la négative, pourquoi? Dans quel laps de temps ces actions se déroulent-elles? J'en arrive aux recherches pour trouver l'identité des auteurs. À partir de quel moment décide-t-on de mener une enquête? Lorsque je dépose une plainte pour harcèlement, l'auteur est-il recherché? En tant que victime, puis-je en être informée?

Madame Laouar, vous avez dit que la question de la sensibilisation aux genres s'était posée à un moment donné dans l'organisation que vous représentez et que vous avez commencé à vous interroger à ce sujet. Qu'est-ce qui a alimenté ce questionnement? Est-ce dû à la rencontre avec des personnes qui, comme vous, sont portées par une envie de changement? D'autres facteurs ont-ils joué un rôle? Si oui, lesquels? Il serait utile de se pencher sur les raisons pour lesquelles vous traitez aujourd'hui toutes ces dimensions. Ma dernière question porte sur l'article 150 relatif au délit de presse. Existe-t-il vraiment des personnes qui souhaiteraient maintenir le système actuel tel qu'il est?

Mme la présidente. – La parole est à Mme Belkhatir.

Mme Belkhatir. – J'aimerais rajouter ceci: il y a non seulement des victimes qui s'ignorent, mais il y a aussi des bourreaux qui s'ignorent. La prévention est importante dans ce contexte.

Mme la présidente. – Nous avons reçu deux questions sur Webex au sujet de l'identification des auteurs: que faire quand on est face à un harcèlement de meute ou à plusieurs harceleurs se trouvant dans différents pays? La Justice va-t-elle réussir à débloquer 500 VPN pour identifier tous les auteurs?

Un autre commentaire s'intéresse cette fois-ci aux initiatives existantes. En effet, pour le domaine des jeux vidéo, il existe une plateforme qui apporte un espace d'échange aux joueurs.

Mme Tanja Milevska. – Votre question sur le harcèlement en meute exercé à partir de différents pays est intéressante. C'est exactement mon cas. Certains de mes harceleurs sont en Macédoine, où mon activité professionnelle se déroule, alors que d'autres font partie de la diaspora et sont en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis ou en Australie. On m'a dit qu'il n'était pas possible de m'aider, que personne n'était compétent étant donné que cela se déroulait dans plusieurs pays. Je n'obtiendrai donc probablement jamais justice. Dans mon cas, on a utilisé cet argument, mais on en utilise d'autres dans d'autres cas. Le problème principal reste la volonté d'agir.

À part lorsque l'article 150 a été évoqué, aucune solution structurelle n'a été proposée. Un article peut être interprété de nombreuses façons et ne constitue pas une garantie de protection des femmes, y compris en ligne. Par contre, nous pourrions forcer les plateformes à communiquer les données et les identités des harceleurs. Il n'y a pas de véritable anonymat sur internet, vous le savez très bien. Ces adresses IP, on peut les trouver. Mais il faut que tous les pays membres de l'Union européenne aient le courage politique de forcer les plateformes à communiquer ces données.

Par ailleurs, dire que la notion de liberté d'expression est différente aux États-Unis n'est pas un bon argument. Si je tweete «Allah Akbar, je vais faire exploser le Woluwe Shopping Center», j'aurai des flics à ma porte demain. Lorsque je partage des blagues contre les hommes blancs sur ma page Facebook parce que cela me fait rire, Facebook suspend mon compte dans la demi-heure pour une durée de quatorze jours. Alors, ne me dites pas que nous ne pouvons pas agir parce que la notion de liberté d'expression est différente aux États-Unis. C'est une question de volonté politique, point barre!

Mme la présidente. – La parole est à Mme Laouar.

Mme Nadia Laouar. – J'ai été invitée pour présenter l'approche judiciaire, mais je ne représente ni le ministre de la Justice ni quelque pouvoir politique que ce soit. Ne me prêtez pas un rôle qui n'est pas le mien. Je comprends et je partage dans une certaine mesure vos interrogations. Je ne suis pas venue vous proposer des solutions miracles, mais plutôt faire un état des lieux et vous expliquer dans quelle direction le ministère public travaille avec les moyens dont il dispose.

La loi s'impose à moi. Il n'existe pas, dans la législation actuelle, la possibilité de sanctionner une plateforme qui ne collaborerait pas, sauf en cas de *revenge porn*. Nous pourrions néanmoins nous demander quelle est l'efficacité de cette mesure. Je ne suis pas ici pour recevoir les diverses récriminations, même si je suis consciente que les problèmes sont importants. Face au cas de harcèlement multiple par une meute provenant de plusieurs pays, comme vous l'avez évoqué, Madame Milevska, nous sommes en effet impuissants. J'entends vos interrogations et j'en tire quelques pistes de travail.

Mme la présidente. – Il est important de le faire, car des représentants des pouvoirs politiques sont présents. Toutes les compétences ne relèvent pas du même niveau de pouvoir. Nous devons collaborer, et chacun doit travailler dans sa sphère de compétences.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Héléne Ryckmans (Ecolo). – Je m'interroge par rapport aux aspects techniques et juridiques des sujets que nous avons abordés. Existe-t-il un lien entre la réflexion des services de sécurité et Safeonweb.be? Pour rappel, cette plateforme permet notamment de signaler des courriels suspects qui sont ensuite traités par une intelligence artificielle. Mais ces signalements ne font l'objet d'aucun retour par rapport aux actions entreprises par la suite. De plus, les situations de harcèlement avec des courriels multiples sont considérées comme sortant du cadre de cette plateforme. J'aimerais donc savoir s'il existe une réflexion pour améliorer le système de retour d'informations à la suite de mails suspects envoyés à cette plateforme et si des mécanismes similaires pourraient être instaurés pour repérer les mails frauduleux et les signaler de manière plus automatique, éventuellement grâce à des outils techniques.

Mme la présidente. – La parole est à M. Luypaert.

M. Alain Luypaert. – Au niveau des services de police, la prise en charge d'une plainte suit le parcours suivant: le service dresse un procès-verbal à l'intention du parquet. Dans la loi sur la fonction de police, le policier doit rassembler l'ensemble des éléments disponibles et les mettre à la disposition du procureur du Roi. Dès que ces renseignements sont rassemblés, ils sont transmis au parquet. La police ne s'occupe donc pas des poursuites. Les victimes ne déposent pas facilement plainte, car elles ont peur et ont besoin d'une meilleure protection. En outre, il ne faut pas oublier que de nombreuses victimes ont honte de ce qui leur est arrivé.

À propos de votre remarque, Madame Rosier, on peut effectivement considérer qu'il s'agit d'une responsabilisation de la victime en tant que femme. Je pense surtout aux femmes qui n'ont pas toujours le charisme ou la force de réagir. La femme n'est pas toujours active et, face à certaines contraintes, elle préfère fuir qu'affronter son bourreau.

Les services de police disposent de personnes de référence qui sont spécialement formées pour l'accueil des personnes handicapées. Toutefois, s'agissant des outils permettant de détecter un handicap ou des problèmes de santé mentale, je tiens à rappeler que la police n'est pas un service médical. Les policiers n'ont pas pour mission de diagnostiquer l'état de santé mentale, intellectuelle ou physique d'une personne. Nous pouvons rapporter un constat, mais nous ne sommes pas médecins.

Madame Louvigny, comme je l'ai signalé, la prévention n'est pas à la charge de la police. Cette mission est dévolue à la Région et à la Communauté et peut éventuellement être assurée par la police locale par le biais de formations et de rencontres en milieu scolaire. Toutefois, le cycle de formations dépend des deux entités fédérées.

Quant à l'assistance aux victimes de viol, elle est assurée par les maisons d'accueil, qui tentent de protéger ces victimes. La mission première de ces maisons d'accueil est d'accueillir et de protéger les victimes. Je tiens à préciser que cette mission ne relève pas non plus de nos compétences.

Je répondrai brièvement aux questions de Mme De Re et de M. Neel. Il faut savoir que tout le monde peut supprimer un compte. Cela ne se fait pas nécessairement par le biais du service de police que je représente. Toute personne a le droit de solliciter la plateforme pour un retrait. Malheureusement, comme je l'ai précisé, nous ne sommes pas destinés à avoir un contact avec le grand public. Nous nous orientons vers un appui aux unités de police ou aux services de la magistrature. Sachez, néanmoins, que tout un chacun peut solliciter la plateforme quant à un éventuel retrait.

Vous parliez également de fermer les comptes alors qu'il s'agit d'outils de travail. Effectivement, je peux le concevoir, mais il s'agit d'une solution extrême, limite. Tout le monde ne travaille pas avec son compte Facebook ou Twitter. Il s'agit ici d'une femme lambda qui se retrouve dans une problématique où il peut y avoir une confusion entre son profil Facebook et son profil LinkedIn. Si ce dernier peut être libéré en matière professionnelle uniquement, ce n'est pas pour autant que les contacts de Facebook doivent être importés dans le compte LinkedIn. Il faut tenter d'avoir une séparation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Je vois une dame de l'audience qui s'étonne. Sachez que c'est la même situation avec votre téléphone portable. À l'heure actuelle votre portable vous offre la possibilité, lorsque vous ouvrez un profil ou une application Twitter ou autre, d'importer vos contacts. Si vous avez des contacts professionnels, ils seront importés dans votre Twitter privé. Il faut veiller à séparer les comptes, quitte à copier certaines parties du volet professionnel ou privé pour l'importation dans le réseau. La plateforme ne peut détecter qui est votre contact professionnel ou privé: cela n'est pas automatique.

Mme Tanja Milevska. – Dès le début, j'ai essayé d'insister sur le fait qu'en règle générale, la responsabilité individuelle ne constitue pas la réponse à un problème structurel et systémique.

M. Alain Luypaert. – En ce qui concerne le nombre de demandes, mon service traite un millier de demandes de retrait par an et les relaie vers l'ensemble des plateformes. Nous parlons donc d'un millier de contenus à caractères haineux, terroriste, etc. Dernièrement, nous avons dû nous consacrer à la gestion de la crise de la Covid-19, mais, en temps normal, 75 % des contenus litigieux sont retirés par les plateformes. Lorsqu'ils ne sont pas retirés, les plateformes invoquent un problème de domaine de juridiction. Par exemple, lorsqu'un utilisateur ouvre un profil alors qu'il est connecté à son compte Gmail – dont la base historique est située aux États-Unis –, la plateforme Facebook explique ne pouvoir accéder à la demande de suppression de contenu, car elle ne concerne pas le territoire belge, et ce, même si le texte est en français et aborde une thématique purement belge. Dans un tel cas, la plateforme se base donc sur les données techniques qui ont permis l'identification du compte.

Quant aux questions Webex, est-il possible de déterminer si les harceleurs viennent de différents pays? Comme je l'ai dit, toute personne laisse des traces. Dans un premier temps, nous travaillerons sur les identifications qui présentent le plus de chances d'aboutir, en effectuant des recherches croisées, en faisant des comparaisons de liens entre les réseaux sociaux. Bref, nous tenterons une première identification.

Cependant, certaines parties ne sont pas identifiables parce qu'elles utilisent un pseudonyme ou un VPN. Il est irréaliste d'ouvrir 500 fichiers VPN. La police ne le fera pas, sauf si la magistrature ou le parquet le sollicite. Dans ce cas, elle obtempérera. Mais la police n'est pas compétente en matière de poursuites. Elle est là pour exécuter des missions, à la demande soit des unités, soit de la magistrature. Quand la demande émane des unités, elle doit se faire dans le respect des conditions techniques et légales. Si un service de police nous envoie une demande d'identification d'un quidam, nous exigerons une motivation. Nous souhaitons éviter le cas où quelqu'un demanderait des renseignements sur sa jolie nouvelle voisine. C'est la raison pour laquelle j'insiste à chaque fois pour obtenir une motivation judiciaire: soit un numéro de procès-verbal soit une référence de dossier en provenance du parquet.

En ce qui concerne l'obligation de communication par les plateformes, Madame Milevska, vous dites que Facebook bloque les blagues faites sur les hommes blancs. Cela relève non pas d'une décision de la police, mais bien de la plateforme, conformément à ses conditions d'utilisation. Nous ne pouvons donc pas intervenir dans un tel cas. Par ailleurs, Facebook interdit la création de faux comptes. Ainsi, si vous décidez en votre nom de créer un compte Mickey Mouse, celui-ci pourrait être supprimé. Se pose également le problème des comptes utilisés par les services de police ou la magistrature pour effectuer des recherches, car ils sont en infraction vis-à-vis des conditions d'utilisation de la plateforme. C'est un autre sujet.

Madame Ryckmans, concernant la collaboration entre la plateforme safeonweb.be et la police, sachez que Safeonweb est un centre d'expertise de la cybercriminalité et ne dépend pas de la police. Il assiste le grand public en rassemblant les informations que celui-ci lui communique afin de pouvoir alerter sur certains phénomènes. Safeonweb ne collabore donc en rien avec les services de police. En matière d'hameçonnage (*fishing*) par exemple, les services de police communiquent des informations à Safeonweb, mais reçoivent, comme tous les citoyens, une réponse automatique.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Laouar.

Mme Nadia Laouar. – Je ne vais pas pouvoir répondre à toutes les questions, mais je vais rebondir sur l'un ou l'autre élément en particulier. Le modèle des CPVS a été évoqué. Dans l'optique d'une meilleure prise en charge des victimes, en particulier les plus vulnérables, personnes handicapées, mineurs ou autres, il est intéressant. Il conviendrait de s'en inspirer dans d'autres domaines sans le transposer tel quel.

L'idée est celle d'une prise en charge holistique, c'est-à-dire dans tous ses aspects, par des personnes très spécialisées. Le policier qui se déplace auprès des victimes qui souhaitent déposer plainte – ce n'est pas toujours le cas – doit également être spécialisé et particulièrement formé à la prise en charge de ce genre de plainte. Ce modèle est réellement très intéressant. À ce sujet, nous avons eu l'occasion de nous réunir récemment avec le ministre fédéral de la Justice et nous avons invoqué avec lui tout l'intérêt d'un tel modèle, notamment dans le domaine des violences intrafamiliales.

Qui peut croire que nous avons envie d'un statu quo sur l'article 150 de la Constitution? J'ai conscience que le débat politique n'est, manifestement, pas aisé et qu'il n'est pas si simple d'obtenir une majorité sur cette question. En outre, je ne prétends pas que la question est simple. En effet, cet article est un garant de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Certains journalistes revendiquent qu'on le maintienne. Il y a donc un équilibre extrêmement délicat à trouver. Se produit aussi un effet pervers. En effet, ce qui est une garantie donnée à la presse se retourne comme une arme contre un certain nombre de journalistes, en particulier féminines. C'est une vraie question qui n'est pas si simple à régler, au-delà du fait d'obtenir une majorité politique. C'est une question difficile.

Je formule maintenant une remarque sur le retrait de contenu de *revenge porn*. En réalité, l'appellation *revenge porn* est restrictive, car le phénomène est plus large. Le législateur a prévu un dispositif spécifique à ce sujet. Je n'ai pas connaissance de demandes qui auraient été formulées auprès du juge civil pour obtenir ce genre de retrait par son intermédiaire. C'est ce que prévoit ce nouveau dispositif. Je participe à un groupe de travail dédié spécifiquement à cette matière et organisé par l'IEFH. Ce groupe de travail a pris contact avec des représentants de grandes plateformes afin d'examiner la manière d'améliorer les collaborations. Je donne ce petit conseil aux victimes: n'hésitez pas à activer le bouton «signaler». Les représentants de ces plateformes assurent que le moyen le plus simple, dans le cas spécifique uniquement du *revenge porn* ou du contenu sexuel non consenti, est de presser le bouton «signaler». Ils garantissent que, dans l'heure qui suit, le contenu est effacé. C'est une information à relayer largement auprès des victimes de ce genre de harcèlement. C'est plus efficace que la police ou que le juge. Les plateformes affirment que, pour ce type de contenu, elles agissent dans l'heure pour le supprimer. C'est une piste intéressante pour les victimes.

Mme la présidente. – Et ce, sans oublier, je présume, de réaliser des captures d'écran avant de signaler le contenu et préalablement aux demandes de suppression du contenu problématique?

Mme Nadia Laouar. – Bien entendu. Mais souvent, ce que la victime souhaite, c'est que le contenu soit retiré ou qu'un comportement cesse. Je suis convaincue qu'il s'agit d'un problème structurel auquel des réponses structurelles doivent être apportées. Pour moi, la justice a un rôle à jouer et elle doit mieux le jouer. C'est en ce sens que nous essayons de travailler, tant dans le cadre de l'accueil des victimes que dans la sensibilisation des policiers et des magistrats. Le travail est complexe et il y a encore des progrès à faire.

Je pense que nous ne sommes qu'un maillon et que c'est l'ensemble de la société qui doit œuvrer pour éduquer à l'usage des réseaux sociaux. Il ne faut pas simplement apprendre à une victime à se protéger, il faut apprendre aux utilisateurs à ne pas devenir des agresseurs. Il faut éduquer les enfants et les jeunes qui débarquent sur les réseaux sociaux, mais aussi la société en général.

Mme la présidente. – Nous pourrions encore discuter de cette thématique pendant des heures, surtout pour rentrer dans des détails pratiques ou aborder des éléments qui devraient être modifiés. Une personne s'est par exemple interrogée sur l'opportunité de rédiger une loi spécifique alors que les outils juridiques et législatifs existants sont peut-être suffisants et qu'il conviendrait de les améliorer et de mieux les utiliser. Cette question est matière à débat.

Mme Nadia Laouar. – À ce propos, il s'agit d'une question qui se pose dans beaucoup de matières, qui est très philosophique et qui touche au rôle du droit pénal. Ce dernier évolue de plus en plus comme une façon de faire passer des messages, de reconnaître la prise en compte par la société d'un certain nombre de phénomènes. Ce n'est pas sa vocation, mais le fait de nommer un phénomène dans le Code pénal permet aussi de consacrer son existence et de s'y attaquer sans doute plus efficacement. Ces questions se discutent et, par ailleurs, elles ne dépendent pas de moi. Mais la même question se pose en matière de droit pénal et sexuel ou en matière de féminicide. Inclure le cyberharcèlement dans le Code pénal n'apporterait pas grand-chose en pratique, car nous sommes suffisamment outillés, mais cela aurait une dimension de sensibilisation et de reconnaissance du phénomène. Il est intéressant d'en discuter.

Mme la présidente. – Certains aspects encore plus spécifiques mériteraient que nous consacrons du temps à l'échange et à l'approfondissement des débats, mais nous allons clore la discussion pour aujourd'hui. Je l'ai dit: le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise presque quotidiennement des échanges sur les droits des femmes ou la lutte contre les violences faites aux femmes. Beaucoup d'initiatives sont prises, beaucoup de débats ont lieu. Certains dossiers évoluent. Néanmoins, comme je l'ai affirmé au début de nos travaux, il reste encore trop de victimes livrées à elles-mêmes et auxquelles nous n'arrivons pas à répondre malheureusement. Une victime restera toujours une victime de trop. Il reste encore beaucoup de travail à effectuer pour leur venir en aide.

Il s'agit d'une problématique à laquelle nous devons répondre de manière structurelle, en raison de la superposition d'enjeux dans de multiples domaines. Il convient d'agir en termes à la fois de prévention, de prise en charge des victimes, de poursuite et de prise en charge des auteurs. L'intersectionnalité est un aspect éminemment important.

Aujourd'hui, nous avons entendu le témoignage concret d'une association concernant les personnes ayant un handicap. La discrimination touche aussi les personnes racisées, les personnes transgenres et les personnes opprimées de manière spécifique. L'oppression que ces personnes subissent est démultipliée dans le cadre de la violence faite aux femmes, notamment dans les environnements numériques.

Mesdames et Messieurs, je tiens à tous vous remercier d'avoir participé aujourd'hui à ce colloque, que ce soit en présentiel ou à distance. Il reste du travail à faire pour lutter contre les violences faites aux femmes, mais il est important de retenir l'importance de la solidarité, comme l'a souligné Mme Rosier.

J'aimerais conclure en lançant un appel à la solidarité, mais aussi à la mobilisation en rappelant la manifestation qui aura lieu dimanche 28 novembre 2021 à partir de 12h00, Place de l'Albertine à Bruxelles.

Le 25 novembre est un jour dans l'année consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes, mais c'est tous les jours qu'il faut agir.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est terminée.

Éditeur responsable : Xavier Baeselen, secrétaire général

Rue de la Loi 6 - 1000 Bruxelles

www.pfwb.be

Dépôt légal : D/2022/10.353/1

N° ISBN 978-2-9601461-7-2

Illustration couverture © Shutterstock

Mars 2022



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
LE PARLEMENT



HeForShe
(EuxPourElles)



9 782960 146172

Mars 2022